

Rapport d'enquête

# Subventions du Fonds mondial à l'Angola

Ministère de la Santé

GF-OIG-16-006  
1er mars 2016  
Genève, Suisse

Dépenses non-conformes : 4 316 634 USD  
Recouvrements proposés : 4 269 384 USD  
Catégories : fraude (détournement de fonds) / collusion / mauvaise gestion

 **The Global Fund**

Office of the Inspector General

# Table des matières

I.	Contexte et portée .....	3
II.	Synthèse .....	4
III.	Constatations et actions convenues de la Direction.....	6
01	Des personnels de l'UTG et du PNCM étaient liés aux fournisseurs du programme de lutte contre le paludisme.....	6
02	Paiements frauduleux de 762 958 USD à Gestinfortec.....	8
03	Paiements frauduleux de 780 040 USD à NC&NN.....	10
04	Paiements frauduleux de 2,38 millions USD à Soccopress .....	13
05	Audits externes fictifs des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose.....	14
06	La Coordinatrice financière de l'UTG était également salariée ailleurs .....	19
07	Progression des détournements de fonds et des paiements frauduleux.....	19
IV.	Conclusion.....	21
V.	Tableau des actions convenues de la Direction.....	22
	Annexe A : Méthodologie du BIG .....	24
	Annexe B : Pièces jointes .....	29
01	Livraisons d'équipements technologiques de Gestinfortec .....	29
02	Prix des appels d'offres pour des matériels de communication, octobre 2013 .....	30
03	Livraison de matériels de communication, avril 2014.....	31
04	Modification de l'instruction de paiement pour un paiement à Soccopress .....	32
05	Évaluation et notation des appels d'offres pour des audits externes .....	34
	Annexe C : Synthèse des réponses .....	37

# I. Contexte et portée

En mars 2014 et suite aux constatations d'un examen des achats de l'Agent local du Fonds, le Secrétariat du Fonds mondial a fait part au Bureau de l'Inspecteur général (BIG) de graves inquiétudes et de possibles détournements des fonds liés à l'achat de produits non sanitaires – à savoir, des équipements technologiques et des matériels de communication – pour le programme angolais de lutte contre le paludisme en 2013. Les détournements auraient prétendument été perpétrés par le ministère de la Santé de l'Angola (Ministério de Saúde – MINSA) et son sous-réциpiendaire, le Programme national de lutte contre le paludisme (Programa Nacional de Controlo da Malária – PNCM), programme du ministère de la Santé et principal maître d'œuvre de la subvention Paludisme.

Le MINSA est un réциpiendaire principal des subventions Paludisme à l'Angola depuis 2008 et de la subvention Tuberculose depuis 2011<sup>1</sup>. En 2008, le MINSA a mis en place une unité de gestion technique dédiée appelée Unidade Técnica de Gestão (UTG) au sein de son Cabinet des études, de la planification et des statistiques (Gabinete de Estudos, Planeamento e Estatística – GEPE) pour administrer les subventions au quotidien, y compris assurer la gestion financière et l'achat de produits non sanitaires. Les informations les plus inquiétantes étaient que les fournisseurs du programme de lutte contre le paludisme étaient détenus par les dirigeants de l'UTG et du PNCM (ou liés à ceux-ci) et que les achats servaient de prétextes fallacieux pour couvrir le détournement de fonds du programme de lutte contre le paludisme par ces personnels via leurs entreprises.

En avril 2014, le BIG a ouvert une enquête, organisé une mission sur le terrain en Angola et pris contact avec les autorités angolaises en charge de l'affaire. Les travaux du BIG l'ont conduit à mener de recherches exhaustives sur les dossiers informatiques et dans les bureaux des dirigeants, ainsi que sur les livres de caisse de l'UTG concernant des décaissements imputés au programme de lutte contre le paludisme et effectués au profit des fournisseurs concernés depuis la création de l'UTG en 2008. Les recherches du BIG ont aussi porté sur le programme de lutte contre la tuberculose, lequel était également géré par l'UTG.

La subvention Paludisme AGO-M-MOH a été close le 31 décembre 2015 et la subvention Tuberculose AGO-911-G05-T sera close en 2016. De nouvelles subventions devraient être mises en place pour l'Angola à la fin 2016/au début 2017. Le MINSA a été proposé à la fonction de réциpiendaire principal des trois subventions, y compris une subvention Paludisme, Tuberculose et Renforcement du système de santé.

À ce jour, le Fonds mondial a investi 189,2 millions USD en Angola par le biais de six subventions visant l'ensemble des trois maladies depuis 2005. Les investissements alloués contre le paludisme représentent à eux seuls un total de 95,4 millions USD et soutiennent les activités engagées pour fournir à la population angolaise un accès universel à la prévention du paludisme et au traitement contre cette maladie.

---

<sup>1</sup> Le MINSA était le réциpiendaire principal de la subvention Paludisme AGO-708-G04-M du Fonds mondial signée en octobre 2008 qui est devenue la source de financement unique de la subvention Paludisme AGO-M-MOH en avril 2012. Il est également le réциpiendaire principal de la subvention Tuberculose AGO-911-G05-T signée en février 2011 dont le premier décaissement a été effectué en mars 2012.

## II. Synthèse

L'enquête du BIG a confirmé les inquiétudes soulevées par l'examen des achats. La Coordinatrice financière de l'UTG et le Coordinateur adjoint du PNCM ont délibérément détourné, principalement en 2013, 4 millions USD de fonds du programme de lutte contre le paludisme qui leur avaient été confiés au profit d'entreprises dont ils étaient propriétaires ou auxquelles ils étaient étroitement liés. Ils ont masqué les détournements au moyen de documents fabriqués et d'informations falsifiées afin que les transactions aient l'air légitimes.

Le BIG conclut qu'il s'agit d'actes malhonnêtes de la part des deux cadres ayant des responsabilités fiduciaires dans l'intention de détourner des fonds et d'abuser le MINSA et le Fonds mondial à leur propre profit personnel. Pendant un peu plus d'un an, ils ont réussi à contourner les contrôles internes et externes, à manipuler les processus internes et à dérober des fonds d'un montant significatif, sans être repérés.

En outre, l'enquête a permis de révéler des pratiques inappropriées de sélection des auditeurs externes en 2012 et 2013, lesquels devaient effectuer les audits des comptes des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose gérés par l'UTG. Les appels d'offres ont fait l'objet de manipulations et les rapports d'évaluation des soumissions ont été falsifiés, ce qui s'est traduit par une sélection non concurrentielle et non transparente des auditeurs ainsi que par des honoraires d'audit excessifs. La propre entreprise de la Coordinatrice financière de l'UTG a été sélectionnée comme auditeur pour un audit du programme de lutte contre le paludisme. Les périodes auditées associées aux appels d'offres irréguliers précédaient principalement et n'empiétaient pas sur la période durant laquelle 4 millions USD de fonds ont été détournés. Ces agissements ne semblent par conséquent pas liés.

L'enquête a également découvert que la Coordinatrice financière de l'UTG était employée en qualité de directrice financière d'un important promoteur immobilier de Luanda durant la majeure partie de son mandat à l'UTG, qu'elle a reçu un salaire des deux employeurs et qu'elle a activement géré les affaires du promoteur et de sa propre entreprise.

Au total, l'enquête a identifié des dépenses non-conformes de 4,32 millions USD imputées sur les fonds programmatiques financés par la subvention et propose le recouvrement de 4,27 millions USD.

### Causes fondamentales

Le système de contrôle existant – qui impose aux dirigeants de l'UTG et du MINSA d'approuver le décaissement des fonds programmatiques – n'a pas permis d'empêcher ou de détecter le détournement de fonds. Chaque décaissement illicite – dont deux dépassaient 1 million USD chacun – était approuvé par deux dirigeants du MINSA ou de l'UTG sans qu'on leur communique de documents ou de justificatifs pour les paiements ou qu'on leur confirme la bonne réception des produits. Les appels d'offres pour les produits non sanitaires et les services professionnels suivaient une procédure inappropriée ou n'avaient pas lieu, les fournisseurs n'étaient pas suffisamment contrôlés et les comités d'appel d'offres (lorsqu'ils existaient) étaient inefficaces. Les conflits d'intérêts évidents touchant le personnel n'étaient pas divulgués.

Les faits de cette affaire incitent également à penser que le Secrétariat supervisait de façon médiocre la sélection des auditeurs externes, limitant ainsi la capacité du Fonds mondial à identifier en temps voulu des conflits d'intérêts majeurs. En outre, du fait d'une vérification et d'un suivi inadéquats des rapports des audits externes de la part de l'Agent local du Fonds, le Secrétariat s'est fié à tort à de faux états financiers communiqués par le maître d'œuvre.

### Mesures prises à ce jour

Dès qu'il a pris connaissance des problèmes relatifs aux achats et aux possibles détournements de fonds en mars 2014, le Secrétariat a interdit au MINSA d'utiliser des fonds du programme de lutte contre le paludisme pour régler les dépenses programmatiques jusqu'à ce que des mesures d'atténuation des risques soient mises en place. Instaurées en août 2014, ces mesures incluaient : i) un examen minutieux des dépenses de 2013 par l'Agent local du Fonds, ii) la mise en place d'un agent financier pour exercer la fonction de gestion financière et approuver les dépenses pour paiement, iii) l'installation et l'utilisation d'un système informatisé approprié de gestion financière et de comptabilité, iv) la finalisation d'un plan d'action destiné à améliorer les procédures de gestion financière et à renforcer le système de contrôle interne, v) l'application d'une procédure de non-objection pour tous les achats locaux, y compris un examen par l'Agent local du Fonds des achats d'un montant supérieur à 10 000 USD, et vii) l'actualisation et la révision du plan de travail et du budget de la campagne de distribution de moustiquaires, et l'application de directives d'examen des décaissements et des dépenses plus strictes.

Parallèlement, le MINSA a ouvert une enquête interne sur les transactions visées et, sur la base de ses constatations préliminaires, licencié la Coordinatrice financière de l'UTG et le Coordinateur adjoint du PNCM. Le MINSA a également transmis l'affaire aux autorités judiciaires qui ont enquêté et procédé à certaines arrestations.

S'agissant des nouvelles subventions prévues pour l'avenir, l'unité administrative du MINSA sera restructurée et renforcée, et il lui sera demandé de recourir aux services d'un agent financier et d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant jusqu'à ce que ses propres systèmes internes soient en mesure d'accomplir ces fonctions de façon appropriée. Le mandat de ces mécanismes d'assurance et de contrôle permettra de garantir une maîtrise appropriée des risques d'abus et de perte de fonds programmatiques identifiés dans le présent rapport, afin d'éviter de tels risques et d'atténuer leurs impacts potentiels sur les activités programmatiques.

### Actions convenues de la Direction

Le Secrétariat du Fonds mondial et le BIG ont approuvé des actions spécifiques pour lutter contre les problèmes de gouvernance, de supervision et de gestion, et les risques identifiés dans le présent rapport concernant les subventions mises en œuvre par le MINSA. Ces actions sont détaillées dans la Section V :

- définir et chercher à obtenir le recouvrement d'autres montants identifiés dans le présent rapport qui n'ont pas encore été remboursés (à ce jour, le Secrétariat a demandé au MINSA le recouvrement de 3,68 millions USD de dépenses non-conformes préalablement identifiées et obtenu le remboursement de 2,98 millions USD),
- prendre des mesures de restriction à l'encontre de l'ancienne Coordinatrice financière et de l'ancien Coordinateur adjoint afin qu'ils ne puissent pas exercer des fonctions fiduciaires au titre des programmes financés par le Fonds mondial,
- envisager l'adoption de mesures appropriées, y compris de sanctions à l'encontre des fournisseurs identifiés dans le présent rapport,
- demander au MINSA de recourir aux services d'un agent financier indépendant pour exercer et superviser la fonction de gestion financière des subventions qu'il met en œuvre jusqu'à ce qu'il apporte la preuve qu'il dispose de capacités internes suffisantes pour le faire,
- demander au MINSA de recourir aux services d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour l'achat de biens et de services non achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial pour les subventions qu'il met en œuvre jusqu'à ce qu'il apporte la preuve qu'il dispose de capacités internes suffisantes pour le faire, et
- demander au MINSA de mettre en œuvre une politique complète sur les conflits d'intérêts pour toutes les subventions, laquelle contraindra le personnel de l'unité de mise en œuvre des projets du programme à signer des déclarations annuelles et à divulguer en temps voulu tout conflit d'intérêts dès lors qu'il survient.

### III. Constatations et actions convenues de la Direction

#### 01 Des personnels de l'UTG et du PNCM étaient liés aux fournisseurs du programme de lutte contre le paludisme

L'enquête a permis d'établir que la Coordinatrice financière de l'UTG, l'Assistante financière de l'UTG et le Coordinateur adjoint du PNCM étaient propriétaires ou dirigeants des fournisseurs de l'UTG ou de PNCM et n'avaient pas divulgué à la direction de l'UTG ou du MINSA leurs relations et conflits d'intérêts. Voir le tableau 1.

**Tableau 1. Personnels de l'UTG et du PNCM liés aux fournisseurs du programme de lutte contre le paludisme**

Poste	Entité	Date d'emploi	Fournisseur lié	Type de lien
Coordinatrice financière	UTG/MINSA	Novembre 2008 à mars 2014	Soccopress	Propriétaire
			Gestinfotec	Dirigeant/Famille
Coordinateur adjoint	PNCM	2005 à mars 2014	NC&NN	Propriétaire
Assistante financière	UTG/MINSA	Septembre 2013 à juin 2014	Gestinfotec	Coordinatrice commerciale

Deux des membres du personnel – la Coordinatrice financière de l'UTG et le Coordinateur adjoint du PNCM – initiaient des transactions pour le compte de l'UTG et du PNCM avec des fournisseurs dont ils étaient propriétaires sous de faux prétextes en utilisant des documents justificatifs fabriqués ou des informations falsifiées pour que les transactions aient l'air d'être légitimes. Leurs agissements ont entraîné le détournement de 4 millions USD de fonds du programme de lutte contre le paludisme au profit de leurs entreprises, principalement en 2013, comme constaté dans le présent rapport.

En engageant des transactions avec des fournisseurs liés au personnel de l'UTG ou du PNCM, et en décaissant des fonds à leur profit, le MINSA n'a pas respecté les articles 18 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention de la subvention Paludisme ni les sections 2 et 3 du Code de conduite des bénéficiaires du Fonds mondial. Les trois individus ne font désormais plus partie du personnel de l'UTG et du PNCM ou n'exercent plus d'activités au titre des programmes. La Coordinatrice financière et le Coordinateur adjoint ont été arrêtés et font l'objet d'une enquête des autorités angolaises portant sur ces transactions.

#### Coordinatrice financière – UTG

La Coordinatrice financière de l'UTG a été employée par cette dernière en qualité de directrice financière de novembre 2008 (date de création de l'UTG) jusqu'à son licenciement par le MINSA en mars 2014, à la suite de son enquête interne. Les dossiers d'immatriculation de l'entreprise, les dossiers officiels de l'entreprise et un volume important d'autres dossiers et documents personnels et de l'entreprise (dont beaucoup étaient archivés dans l'ordinateur de la Coordinatrice financière et dans les dossiers de son bureau à l'UTG) révèlent que : a) bien qu'employée à l'UTG, la Coordinatrice financière était également copropriétaire de Soccopress avec ses filles et occupait la fonction de Directrice administrative et financière de Gestinfotec, et b) les copropriétaires de Gestinfotec étaient le père et la grand-mère de son fils. Les deux entreprises étaient des fournisseurs du programme de lutte contre le paludisme et des bénéficiaires des fonds de ce programme durant son mandat de Coordinatrice financière.

Les dossiers de constitution de l'entreprise et d'autres dossiers officiels révèlent que la société Soccopress a été créée en 2005 et était codétenue à parts égales (50/50) par la Coordinatrice financière de l'UTG et ses deux filles mineures nées d'un précédent mariage. Soccopress était une entreprise dynamique fournissant divers produits et services à ses clients, et des documents et des

dossiers révèlent que la Coordinatrice financière participait activement à l'administration et à la gestion des affaires et des activités de Soccopress alors qu'elle était employée par l'UTG.

Les dossiers et documents de l'entreprise indiquent que la société Gestinfortec a été constituée au début janvier 2013 par le père et la grand-mère du fils de la Coordinatrice financière né en décembre 2012<sup>2</sup>. Ces dossiers et d'autres documents révèlent également que la Coordinatrice financière et le père de son fils détenaient conjointement une autre entreprise locale et voyageaient ensemble. Ils ont notamment fait un séjour prolongé de 17 jours dans les Caraïbes et à Las Vegas au début 2014 après le détournement de plus de 2 millions USD de fonds programmatiques par la société Soccopress. La Coordinatrice financière était également employée en qualité de Directrice administrative et financière d'un important promoteur immobilier de Luanda alors qu'elle est restée employée de l'UTG jusqu'à décembre 2012 semble-t-il. Ainsi, elle a simultanément perçu un salaire à plein temps des deux employeurs.

Après avoir été licenciée de l'UTG, la Coordinatrice financière a ensuite été arrêtée par les autorités angolaises et inculpée. La procédure pénale étant en cours, les enquêteurs du BIG n'ont pu rencontrer la Coordinatrice financière.

#### Coordinateur adjoint – PNCM

Le Coordinateur adjoint du PNCM (numéro deux du programme) a été employé par celui-ci de 2005 jusqu'à son licenciement par le MINSA en mars 2014, à la suite de son enquête interne. Les documents personnels et d'entreprise et les dossiers de l'entreprise, dont certains étaient archivés dans l'ordinateur du Coordinateur adjoint au PNCM, ainsi que les déclarations et les informations qu'il a fournies aux autorités angolaises et communiquées au BIG, indiquent qu'alors qu'il était employé par le PNCM, le Coordinateur adjoint était copropriétaire avec son épouse de la société NC&NN. Constituée en 2006, cette entreprise était récipiendaire de fonds du programme de lutte contre le paludisme en 2013.

Le Coordinateur adjoint a été arrêté par les autorités angolaises en juin 2014 et fait l'objet d'une enquête. Le BIG a pu l'interroger avant son arrestation et obtenir de lui des preuves essentielles pour l'enquête.

#### Assistante financière – UTG

L'Assistante financière de l'UTG a été employée à cette fonction de septembre 2013 jusqu'à l'expiration de son contrat de travail le 30 juin 2014, lequel n'a pas été renouvelé. Les dossiers et documents personnels et d'entreprise indiquent que l'Assistante financière avait été nommée Coordinatrice commerciale de Gestinfortec en janvier 2013 et avait travaillé avec la Coordinatrice financière de l'UTG dans d'autres entreprises depuis 2009 au moins. Elle était précédemment employée en qualité d'Assistante financière de la Coordinatrice financière de l'UTG chez le même promoteur immobilier de 2009 à 2012 et par la société Soccopress de 2012 à août 2013. Aucun élément probant n'établit que l'Assistante financière ait directement bénéficié du détournement de fonds au profit des sociétés Soccopress ou Gestinfortec.

*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à prendre des mesures appropriées et suffisantes d'atténuation des risques concernant les individus que le présent rapport a identifiés comme ayant enfreint le Code de conduite des récipiendaires, et à demander au MINSA d'instaurer une politique complète relative aux conflits d'intérêts pour le personnel de son unité de mise en œuvre.*

<sup>2</sup> Le certificat de naissance et d'autres dossiers et documents légaux indiquent que la Coordinatrice financière a donné naissance à un fils le 31 décembre 2012, et que le père et la grand-mère de l'enfant ont fondé la société Gestinfortec juste après (en janvier 2013) et commencé à recevoir des fonds de l'UTG en avril 2013. Le personnel de l'UTG a déclaré au BIG qu'il supposait que la Coordinatrice financière et le père de l'enfant étaient mariés, bien qu'à cette période ils étaient enregistrés comme célibataires dans de nombreux documents officiels.

## 02 Paiements frauduleux de 762 958 USD à Gestinfortec

En 2013, l'UTG a décaissé 762 958 USD (73,4 millions AOA) en quatre paiements prélevés sur les comptes bancaires en USD du programme de lutte contre le paludisme au profit de Gestinfortec Limitada. La société a été constituée en janvier 2013 par le père et la grand-mère du fils de la Coordinatrice financière de l'UTG. Cette dernière était également Directrice administrative et financière de Gestinfortec, société dont l'Assistante financière de l'UTG était la Coordinatrice commerciale<sup>3</sup>. Voir le tableau 2.

**Tableau 2. Fonds du programme de lutte contre le paludisme décaissés au profit de Gestinfortec, 2013**

Payment Date	Transfer #	Purpose	Acct	AOA	US\$
29-Apr-13	0024/2013	Techology equipment	US\$	16,042,046	167,457
22-May-13	0029/2013	Communication materials	US\$	25,541,420	266,370
19-Sep-13	0070/2013	Communication materials	US\$	30,809,755	318,480
3-Oct-13	0077/2013	Communication materials	US\$	1,038,313	10,651
<b>TOTAL</b>				<b>73,431,534</b>	<b>762,958</b>

Le programme de lutte contre le paludisme n'a pas reçu de produits ou de services en contrepartie de la plupart des fonds décaissés. Les documents permettant de relier des réceptions partielles d'équipements au contrat de Gestinfortec et d'établir que les produits répondaient aux spécifications techniques et de qualité étaient incomplets ou inexistants. Les transactions étaient uniquement confiées à Gestinfortec et n'avaient pas fait l'objet d'un processus d'appel d'offres public ou, lorsqu'un appel d'offres avait eu lieu, des problèmes significatifs ont été observés au niveau de sa procédure ainsi que des justificatifs. En outre, les dirigeants de l'UTG et du MINSA approuvaient le décaissement de fonds sans avoir de documentation suffisante pour justifier les paiements, y compris concernant la sélection du fournisseur, le contrat, le bon de commande, l'attestation de paiement, la facture et/ou le bordereau de réception des biens et services.

En engageant des transactions avec Gestinfortec et en décaissant des fonds à son profit, et en ne s'assurant pas que les fonds étaient utilisés aux fins programmatiques définies et gérés prudemment, le MINSA n'a pas respecté les articles 2, 9, 13, 18 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention de la subvention Paludisme et du Code de conduite des bénéficiaires. Les trois transactions étaient non-conformes, utilisaient des fonds de subvention de façon frauduleuse et représentait globalement une perte de fonds pour le programme de lutte contre le paludisme. Le BIG constate que le Secrétariat du Fonds mondial a déjà cherché et obtenu du MINSA le recouvrement des montants des deux plus importants décaissements au titre de matériels de communication, soit 584 850 USD<sup>4</sup>.

### Paiements pour des équipements technologiques (167 457 USD) décaissés le 29 avril 2013

Gestinfortec a remporté un contrat dans le cadre d'un appel d'offres restreint portant sur la fourniture d'équipements technologiques, comme des ordinateurs et des imprimantes, pour le PNCM trois mois après sa constitution. Cette entreprise a été le seul soumissionnaire sollicité par l'UTG considéré comme capable de fournir tous les équipements nécessaires répondant aux spécifications requises. Un examen a posteriori de cet appel d'offres de l'Agent local du Fonds a identifié de nombreux problèmes au niveau de son processus, de sa transparence et des justificatifs associés (ou de l'absence de justificatifs). Le MINSA a signé le contrat de Gestinfortec et approuvé le

<sup>3</sup> Tout le long du présent rapport, les montants payés en kwanza angolais (AOA) ou en dollar des États-Unis (USD) sont exprimés dans les deux monnaies à titre indicatif pour déclarer les dépenses non-conformes et les recouvrements proposés. Le BIG a converti les monnaies sur la base des taux de change communiqués sur le site Internet de la Banque nationale d'Angola aux dates des transactions.

<sup>4</sup> Le MINSA a remboursé les fonds entre septembre 2014 et mars 2015 en AOA et non en USD. Les taux de change ayant évolué entre la date de la perte et la date du remboursement, le montant du recouvrement en équivalent USD peut différer du montant de la perte.

paiement de la totalité de son montant le même jour, à savoir le 14 avril 2013, bien avant la livraison des produits.

Les documents fournis par l'UTG indiquent que certains produits pourraient avoir été livrés en septembre 2013, cinq mois après l'appel d'offres et le versement des fonds. Cependant, ces documents ne fournissent pas l'assurance raisonnable que les équipements technologiques aient été fournis par Gestinfortec et que les produits livrés répondaient aux spécifications techniques et qualitatives requises. De plus, des données probantes indiquent qu'il est probable que certains des produits aient été surfacturés. Voir l'Annexe B, Pièce jointe 01, pour plus d'informations sur les livraisons et les tarifs.

#### Paiements pour des matériels de communication (595 501 USD) décaissés de mai à octobre 2013

En 2013, l'UTG a effectué trois paiements au profit de Gestinfortec prétendument destinés à des matériels de communication pour la campagne de distribution de moustiquaires du programme de lutte contre le paludisme. Ces matériels incluaient des banderoles, des tabliers et des casquettes promotionnels. Les documents justificatifs à l'appui des transactions étaient incomplets et suscitaient des questions. Les achats avaient été exclusivement effectués auprès de Gestinfortec et n'avaient pas fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel. Pour les trois transactions, la demande de règlement des fonds n'était signée que par la Coordinatrice financière de l'UTG, alors que la procédure impose deux signatures à des fins de contrôle. En outre, le contrat communiqué par l'UTG pour justifier le paiement de 266 370 USD de mai 2013 était un contrat antérieur signé avec Gestinfortec en avril 2013 portant sur des équipements technologiques. De plus, la facture originale de Gestinfortec pour la commande et l'instruction de paiement de mai 2013 autorisant le décaissement des fonds indiquaient que la commande et le paiement concernaient des équipements informatiques et non des matériels de communication. Aucun contrat ou autre document ne justifiait le paiement de 318 480 USD de septembre 2013.

En outre, les enquêtes de l'Agent local du Fonds durant son examen des achats et du BIG durant sa mission d'enquête ont permis de conclure que l'UTG n'avait pas reçu de matériels de communication en contrepartie des paiements. Dans un courrier à l'UTG daté du 26 mars 2014, Gestinfortec a confirmé avoir reçu le paiement de l'UTG et que les produits n'avaient pas encore été livrés. Aucun produit n'avait été livré au moment de la publication du présent rapport.

Le paiement de 10 651 USD à Gestinfortec le 3 octobre 2013 était destiné à dédommager cette entreprise pour une perte apparente imputable à des variations des taux de change utilisés pour le paiement de septembre 2013, lequel avait été effectué en AOA au profit de Gestinfortec à partir du compte en USD de l'UTG. Gestinfortec avait facturé un montant de 31 848 030 AOA à l'UTG que cette dernière avait converti en 318 480 USD sur la base d'un taux de change de 100 AOA/1 USD. Le paiement de l'UTG de 318 480 USD à partir de son compte en USD a cependant été converti en AOA par la banque de l'UTG et payé à Gestinfortec au taux de change en vigueur de 96,74 AOA/1 USD, entraînant une perte de 1 038 275 AOA (10 651 USD) par rapport au montant facturé en AOA, dont Gestinfortec a demandé le paiement.

*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à définir et à chercher à obtenir le recouvrement des montants, à prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés, à demander réparation des fautes des fournisseurs et à demander au MINSA de recourir aux services d'un agent financier pour l'ensemble de ses subventions, de recourir aux services d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour les achats de produits non sanitaires pour toutes ses subventions et d'instaurer une politique complète relative aux conflits d'intérêts pour le personnel de son unité de mise en œuvre.*

## 03 Paiements frauduleux de 780 040 USD à NC&NN

À la fin 2013, l'UTG a décaissé 780 040 USD (76,1 millions AOA) en deux paiements au profit de NC&NN Limitada, entreprise détenue par le Coordinateur adjoint du PNCM. Voir le tableau 3.

**Tableau 3. Fonds du programme de lutte contre le paludisme décaissés au profit de NC&NN, 2013**

Payment Date	Transfer #	Purpose	Acct	AOA	US\$
6-Nov-13	0093/2013	Communication materials	AOA	38,061,875	390,835
12-Dec-13	0108/2013	Communication materials	AOA	38,061,875	389,205
<b>TOTAL</b>				<b>76,123,750</b>	<b>780,040</b>

Comme pour les transactions de l'UTG avec Gestinfortec au début 2013, le programme de lutte contre le paludisme a effectué un paiement à NC&NN prétendument destiné à la fourniture de matériels de communication pour la campagne prévue de distribution de moustiquaires du PNCM, comme des banderoles, des tabliers et des casquettes promotionnels. Aucun produit utilisable n'a cependant été reçu. L'appel d'offres et les documents associés ont été fabriqués pour donner l'illusion d'une concurrence et masquer le fait que le Coordinateur adjoint a confié le contrat à son entreprise uniquement, à des prix arbitraires. En outre, les dirigeants du MINSA ont approuvé le décaissement des fonds sans avoir de documents appropriés justifiant les paiements, notamment un accord en bonne et due forme de la direction du PNCM, les documents d'appel d'offres et/ou de réception des produits.

En engageant des transactions avec NC&NN et en décaissant des fonds à son profit, et en ne s'assurant pas que les fonds étaient utilisés aux fins programmatiques définies et gérés prudemment, le MINSA n'a pas respecté les articles 2, 9, 13, 18 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention de la subvention Paludisme et du Code de conduite des bénéficiaires. Le BIG conclut que les deux transactions étaient des détournements de fonds de subvention et ont entraîné une perte pour le programme de lutte contre le paludisme. Le BIG constate que le Secrétariat du Fonds mondial a déjà cherché à obtenir le recouvrement du montant total des deux transactions auprès du MINSA, mais pour l'heure aucun montant lié à ces transactions n'a été remboursé<sup>5</sup>.

### Paiements pour des matériels de communication (780 040 USD) décaissés en novembre et décembre 2013

Les documents communiqués par le Coordinateur adjoint au BIG donnaient l'impression que l'achat de matériels de communication avait été réalisé de façon concurrentielle par le biais d'un appel d'offres restreint. Selon les documents de l'appel d'offres, huit fournisseurs auraient été sollicités par le Coordinateur adjoint en octobre 2013 afin qu'ils soumettent des devis pour 15 produits. Trois soumissionnaires ont communiqué des devis pour l'ensemble des 15 produits. Parmi ces trois soumissions, NC&NN aurait proposé les prix les plus bas pour chaque produit et globalement.

Une analyse des soumissions par le BIG a toutefois révélé que le pourcentage des écarts de prix unitaire pour l'ensemble des 15 produits et globalement entre les trois soumissionnaires était constamment le même. Cette analyse démontre que les devis des trois soumissionnaires avaient été fabriqués par le PNCM et non établis par des soumissionnaires indépendants, comme le montre un échantillon de produits dans le tableau 4 et expliqué plus en détail dans l'Annexe B, Pièce jointe 02. Les prix unitaires proposés par le Soumissionnaire n° 2 (deuxième soumission la moins chère) étaient plus élevés d'exactement 1,5 % pour tous les produits et globalement que les prix proposés par NC&NN et les prix unitaires proposés par le Soumissionnaire n° 3 (troisième soumission la moins chère) étaient plus élevés d'exactement 2 % pour tous les produits et globalement que les prix proposés par NC&NN. De plus, le Coordinateur adjoint a choisi seul le soumissionnaire retenu (car

<sup>5</sup> Les taux de change spécifiques utilisés par le Secrétariat pour chercher à obtenir des remboursements et par le BIG pour calculer le montant de la perte peuvent entraîner des différences en équivalent en USD des deux montants.

il n'y avait pas de comité d'évaluation des soumissions) et signé le contrat avec NC&NN pour le compte du PNCM.

**Tableau 4. Comparaison des prix des soumissions d'un échantillon de produits pour l'appel d'offres portant sur les matériels de communication remporté par NC&NN (voir l'Annexe B, Pièce jointe 02)**

Item	Price Quoted per Unit (in AOA)			Bidder #2 as a % of NC&NN	Bidder #3 as a % of NC&NN
	NC&NN	Bidder #2	Bidder #3		
Large banners	42,000	42,630	42,840	101.500%	102.000%
Small banners	15,200	15,428	15,504	101.500%	102.000%
Caps	600	609	612	101.500%	102.000%
Etc.	\\	\\	\\	101.500%	102.000%
<b>Total Bid Price</b>	<b>76,123,750</b>	<b>77,265,606</b>	<b>77,646,225</b>	<b>101.500%</b>	<b>102.000%</b>

Le premier paiement d'un montant de 38 061 875 AOA (390 835 USD) effectué au profit de NC&NN représentait 50 % du montant du contrat d'achat et a été décaissé rapidement après la signature du contrat, conformément à ses modalités de paiement<sup>6</sup>.

Trois semaines environ après le premier décaissement, soit à la fin novembre 2013, NC&NN a écrit à la Coordinatrice de l'UTG pour lui demander davantage de fonds afin de pouvoir acheter la majeure partie des produits. L'entreprise a justifié sa demande en communiquant une facture d'un fournisseur d'Afrique du Sud. Une copie numérique de la lettre et de la facture découverte dans l'ordinateur portable et les métadonnées du Coordinateur adjoint confirme qu'il était l'auteur des documents. Le jour suivant, le Coordinateur adjoint a adressé un courriel à la Coordinatrice de l'UTG l'informant qu'il avait eu une réunion avec NC&NN et demandait à l'UTG de transférer immédiatement le total du solde des fonds exigibles au titre du contrat, et ce afin que NC&NN puisse commander le solde des produits – en dépit du fait que le contrat interdisait tout nouveau paiement tant que tous les produits n'avaient pas été livrés. La Coordinatrice de l'UTG a répondu que l'Unité ne pouvait pas transférer davantage de fonds sans autorisation appropriée et justificatifs du PNCM, entité en charge de la campagne et du contrat avec NC&NN.

Le 5 décembre 2013, la Coordinatrice financière de l'UTG a néanmoins lancé la procédure de paiement des 50 % restants du contrat de NC&NN, pour un montant de 38 061 875 AOA (389 205 USD). Le décaissement des fonds a été approuvé par la Coordinatrice de l'UTG et les dirigeants du MINSA en dépit du fait qu'aucun produit n'avait encore été livré ou reçu – comme requis en vertu des modalités du contrat. Aucune facture finale n'a été émise ou reçue et aucun document justificatif de demande ou d'autorisation de décaissement de fonds du PNCM n'a été retrouvé.

En juin 2014, le Coordinateur adjoint du PNCM a reconnu devant les enquêteurs du BIG et les autorités angolaises que lui et son épouse étaient les propriétaires de NC&NN, et il s'est engagé à livrer la totalité des produits achetés. Pour étayer sa déclaration, il a communiqué des documents et des factures attestant des mesures qu'il avait récemment prises pour acheter personnellement, en son propre nom ou au nom de NC&NN, les produits nécessaires auprès de fournisseurs en Chine, en Namibie et en Afrique du Sud. Cependant, aucun produit n'est arrivé et les enquêteurs ont découvert que certains de ces documents avaient été falsifiés. Par exemple, le Coordinateur adjoint a présenté au BIG un inventaire d'expédition concernant une livraison importante de produits personnels qu'il faisait livrer de Chine en Angola. L'inventaire indiquait que la livraison comprenait les matériels de communication qui avaient été facturés à l'UTG. Le bordereau de connaissance de l'expédition et la facture finale du fournisseur obtenus par le BIG ne mentionnaient pas de matériels de

<sup>6</sup> Le contrat d'achat prévoyait un paiement de 50 % à la signature du contrat, de 40 % à l'expédition des produits et des 10 % restants à la réception des produits.

communication, mais uniquement des articles ménagers personnels, et révélèrent que l'inventaire communiqué par le Coordinateur adjoint avait été fabriqué (voir l'Annexe B, Pièce jointe 03). En outre, une inspection du conteneur lors de son arrivée à Luanda par le BIG en présence du Coordinateur adjoint et de la police a révélé qu'il ne contenait aucun matériel de communication. Le Coordinateur adjoint a ensuite été arrêté par les autorités.

Avant son arrestation, le Coordinateur adjoint a conduit les représentants du BIG et des autorités angolaises dans différents petits entrepôts pour leur montrer une petite partie des produits, comme du papier générique A4, des cartes d'identification et des dépliants stockés dans ces différents entrepôts pour attester de la satisfaction du contrat. Le Coordinateur adjoint n'a cependant pas pu fournir de justificatifs ou l'assurance raisonnable que les produits avaient été achetés au moyen de fonds du programme de lutte contre le paludisme au titre du contrat conclu entre NC&NN et le PNCM, plutôt qu'à d'autres fins plus générales. En outre, le Secrétariat du Fonds mondial a informé le BIG que les produits présentés n'étaient pas appropriés en l'état pour être utilisés pour une campagne de distribution et n'étaient d'aucune utilité pour le programme.

*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés, à demander réparation des fautes des fournisseurs et à demander au MINSA de recourir aux services d'un agent financier pour toutes ses subventions, de recourir aux services d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour les achats de produits non sanitaires pour toutes ses subventions et d'instaurer une politique complète relative aux conflits d'intérêts pour le personnel de son unité de mise en œuvre.*

## 04 Paiements frauduleux de 2,38 millions USD à Soccopress

À la fin 2013 et au début 2014, l'UTG a décaissé 2 383 886 millions USD (233,2 millions AOA) en deux paiements au profit de Soccopress Limitada, entreprise détenue par la Coordinatrice financière de l'UTG. Voir le tableau 5.

**Tableau 5. Fonds du programme de lutte contre le paludisme décaissés au profit de Soccopress, 2013-2014**

Payment Date	Transfer #	Purpose	Acct	AOA	US\$
5-Nov-13	0090/2013	Health products	AOA	125,000,000	1,278,315
8-Jan-14	0112/2013	Health products	AOA	108,200,000	1,105,571
<b>TOTAL</b>				<b>233,200,000</b>	<b>2,383,886</b>

Les deux importants décaissements supérieurs à 1 million USD chacun ont été délibérément et malhonnêtement détournés par la Coordinatrice financière au profit de sa propre entreprise sans livraison ou échange de services en contrepartie des fonds reçus. Les transactions ont été confiées à Soccopress uniquement sans avoir fait l'objet d'un processus d'appel d'offres concurrentiel – comme requis en vertu de la loi angolaise. Les paiements avaient été documentés et enregistrés sous de faux prétextes par la Coordinatrice financière dans les livres comptables et dossiers de l'UTG au moyen de documents fabriqués et de descriptifs falsifiés afin de donner l'apparence de transactions légitimes. En outre, un des paiements n'a aucunement été enregistré dans les livres de caisse de l'UTG. Par ailleurs, les dirigeants du MINSA ont approuvé le décaissement des fonds sans avoir de documentation suffisante pour justifier les paiements, y compris concernant la sélection du fournisseur, le contrat, le bon de commande, l'attestation de paiement, la facture et/ou le bordereau de réception des biens et services.

En engageant des transactions avec Soccopress et en décaissant des fonds à son profit, et en ne s'assurant pas que les fonds étaient utilisés aux fins programmatiques définies et gérés prudemment, le MINSA n'a pas respecté les articles 2, 9, 13, 18 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention de la subvention Paludisme et du Code de conduite des récipiendaires. Le BIG conclut que les détournements de fonds ont entraîné des pertes pour le programme de lutte contre le paludisme et constate que le Secrétariat du Fonds mondial a déjà cherché et obtenu auprès du MINSA le recouvrement du montant total des deux transactions, soit 2 383 886 USD<sup>7</sup>.

### Paiement pour des produits de santé (1,278 million USD) décaissé le 5 novembre 2013

Le BIG a découvert durant l'examen régulier de l'Agent local du Fonds des dépenses de l'UTG en février 2014 que la Coordinatrice financière avait falsifié les livres de caisse de l'UTG afin de faire passer le paiement pour un transfert de fonds approuvé au profit du PNCM, pour ses besoins opérationnels. La Coordinatrice financière a également fabriqué des justificatifs pour masquer la fraude.

Des versions antérieures des livres de caisse de l'UTG sauvegardées dans l'ordinateur de la Coordinatrice financière et extraites de celui-ci indiquaient à l'origine et de façon correcte que le paiement avait été effectué au profit de Soccopress. La version des livres de caisse communiquée à l'Agent local du Fonds était toutefois modifiée et indiquait – ce qui était inexact – que le paiement avait été effectué au profit du PNCM. En outre, comme indiqué dans l'Annexe B, Pièce jointe 04, une comparaison des copies imprimées de l'instruction de paiement communiquée par la banque de l'UTG (représentative de l'instruction de paiement originale) et de l'instruction de paiement conservée dans les dossiers de l'UTG révèle que cette dernière qui a été communiquée à l'Agent local du Fonds était physiquement modifiée. Le nom de la banque et le numéro de compte avaient été changés en remplaçant ceux de Soccopress par ceux du PNCM, et l'objet de la référence de paiement

<sup>7</sup> Le MINSA a remboursé les fonds entre septembre 2014 et mars 2015 en AOA et non en USD. Les taux de change ayant évolué entre la date de la perte et la date du remboursement, le montant du recouvrement en équivalent USD peut différer du montant de la perte.

avait été supprimé. En outre, la Coordinatrice financière avait ajouté des documents dans les dossiers de l'UTG venant du PNCM pour tenter d'étayer et de justifier le paiement comme un virement au PNCM. Un document toutefois concernait d'autres virements effectués antérieurement au profit du PNCM et un autre document (confirmation de réception de fonds du PNCM) avait été fabriqué par la Coordinatrice financière et le Coordinateur adjoint du PNCM pour créer l'illusion que les fonds avaient effectivement été virés au PNCM, ce qui n'était pas le cas.

Les tentatives de tromperie concernant le bénéficiaire des fonds ont été signalées et l'Agent local du Fonds les a portées à l'attention du Secrétariat du Fonds mondial durant son examen régulier des dépenses programmatiques lorsqu'il n'a pas pu retrouver la trace de la prétendue réception de fonds sur le relevé bancaire du PNCM, conformément à la procédure standard.

#### Paiement pour des produits de santé (1,105 million USD) décaissé le 8 janvier 2014

Une inspection des livres de caisse de l'UTG a révélé que le décaissement de janvier 2014 au profit de Soccopress n'était pas comptabilisé dans ces livres. L'absence de saisie a été signalée par l'UTG et communiquée au Secrétariat du Fonds mondial en mai 2014 après que l'UTG ait procédé au rapprochement entre ses relevés bancaires et ses livres de caisse pour la période consécutive au licenciement de la Coordinatrice financière par l'UTG.

*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à définir et à chercher à obtenir le recouvrement des montants, à prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés, à demander réparation des fautes des fournisseurs et à demander au MINSA de recourir aux services d'un agent financier pour l'ensemble de ses subventions, de recourir aux services d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour les achats de produits non sanitaires pour toutes ses subventions et d'instaurer une politique complète relative aux conflits d'intérêts pour le personnel de son unité de mise en œuvre.*

## 05 Audits externes fictifs des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose

Le BIG a découvert des pratiques et des utilisations de fonds de subvention non-conformes associées à la désignation, par le MINSA, d'auditeurs indépendants pour procéder à l'audit des états financiers des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose en 2012 et 2013. Les problèmes concernaient notamment :

- la sélection de la société Soccopress par le MINSA pour auditer le programme de lutte contre le paludisme (subvention AGO-708-G04-M), société liée à l'UTG et à sa Coordinatrice financière (qui préparait les états financiers) ou au programme de lutte contre le paludisme,
- la soumission de Soccopress lors d'un appel d'offres ouvert pour l'audit des états financiers du programme de lutte contre la tuberculose alors que la Coordinatrice financière de l'UTG (propriétaire de Soccopress) siégeait au comité d'évaluation des soumissions et avait préparé les états financiers,
- la manipulation d'un appel d'offres ouvert en cours pour lequel la Coordinatrice financière et les autres membres de l'UTG siégeant au comité d'évaluation des soumissions ont préféré attribuer le contrat à un fournisseur unique dont les honoraires étaient plus élevés de 12 000 USD et fabriqué des documents d'appel d'offres pour donner l'impression que l'entreprise favorite avait participé et remporté l'appel d'offre concurrentiel,
- la falsification du rapport d'audit du programme de lutte contre le paludisme (subvention AGO-M-MOH) signé par la Coordinatrice financière de l'UTG, rapport auquel le Secrétariat s'est fié, et
- les rapports d'évaluation des soumissions qui sont apparus falsifiés ou manipulés, donnant l'impression que l'évaluation technique et financière et la notation des soumissions avaient

été manipulées, mal établies ou inexistantes, incitant à se demander si l'auditeur retenu était le plus qualifié, le moins cher ou le favori de la Coordinatrice financière.

Compte tenu de la façon dont il a procédé aux appels d'offres pour la désignation d'auditeurs externes pour les programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose, le MINSA n'a pas respecté les articles 9, 13, 18 et 21 des Accords de subvention des subventions Paludisme et Tuberculose et du Code de conduite des bénéficiaires. Le BIG conclut que les appels d'offres pour les deux audits du programme de lutte contre le paludisme et l'audit du programme de lutte contre la tuberculose identifiés dans le présent rapport étaient non-conformes aux Accords de subvention. Le plus problématique est cependant que ces nombreux problèmes ont eu lieu sans être détectés par le Secrétariat ou l'Agent local du Fonds à ce moment-là, ce qui révèle que les politiques et directives existantes du Fonds mondial sont appliquées de façon inefficace pour évaluer et valider la désignation des auditeurs, leur performance et les rapports d'audit<sup>8</sup>. L'absence de vérifications préalables et de suivi efficaces dans ce domaine a renforcé l'exposition des programmes aux fraudes. Le BIG propose le recouvrement du montant total des honoraires d'audit de 38 000 USD de Soccopress et du dépassement d'honoraires de 12 000 USD payé à l'auditeur unique retenu (AUDITEUR X). Voir le tableau 6.

**Tableau 6. Fonds des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose décaissés au profit d'auditeurs externes, 2012-2013**

Payment Date	Transfer #	Purpose	Acct	AOA	US\$
27-Nov-12	0050/2012	Grant AGO-708-G04-M - #1	US\$	1,812,790	19,000
20-Dec-12	0053/2012	Grant AGO-708-G04-M - #2	US\$	1,815,850	19,000
13-Jun-13	0032/2013	Grant AGO-911-G05-T	US\$	2,519,606	26,250
24-Jul-13	0006/2013	Grant AGO-M-MOH - #1	US\$	1,919,680	20,000
5-Aug-13	0054/2013	Grant AGO-M-MOH - #2	US\$	1,245,440	13,000
<b>TOTAL</b>				<b>9,313,366</b>	<b>97,250</b>

#### Conflit d'intérêts dans l'appel d'offres pour les audits/l'attribution des contrats

AGO-708-G04-M. L'audit de la Phase 2 de la subvention Paludisme AGO-708-G04-M pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et le 31 mars 2012 a été confié à Soccopress, entreprise détenue par la Coordinatrice financière de l'UTG. Soccopress a remis à l'UTG son rapport d'audit qui émettait une opinion sans réserve à l'égard des états financiers de la subvention en novembre 2012 et reçu des honoraires de 38 000 USD pour cette mission. Soccopress et son équipe d'audit n'étaient pas indépendants ou impartiaux vis-à-vis des états financiers de la subvention Paludisme, comme ils auraient dû l'être, et n'auraient pas dû être désignés comme auditeurs de la subvention.

La société Soccopress était en concurrence avec trois autres entreprises dans un appel d'offres ouvert pour la désignation d'auditeurs lancé par le GEPE/l'UTG en août 2012 et s'est vue attribuer le contrat bien qu'elle ait proposé des honoraires supérieurs de 8 000 USD à ceux du soumissionnaire le moins cher. Conformément aux normes sectorielles, le mandat de l'auditeur pour l'appel d'offres imposait que les auditeurs soient impartiaux et indépendants à tous égards et ne soient pas liés à des membres de la partie contractante afin de ne pas compromettre l'objectivité de l'audit. Les conditions générales de la subvention Paludisme imposaient également que l'audit soit réalisé par un auditeur indépendant.

Des données probantes numériques et documentées tirées des ordinateurs et des bureaux de l'UTG ont confirmé que sa Coordinatrice financière avait préparé la soumission de Soccopress, siégé au comité d'évaluation des soumissions qui a sélectionné Soccopress, préparé le rapport d'évaluation des soumissions, rédigé le contrat de Soccopress, préparé les états financiers du programme de lutte contre le paludisme visés par l'audit et préparé le rapport d'audit et l'opinion de Soccopress. En outre,

<sup>8</sup> Directives relatives aux vérifications annuelles des états financiers des bénéficiaires principaux et des sous-bénéficiaires, instaurées en janvier 2011.

deux semaines avant l'appel d'offres, l'un des membres de l'équipe d'audit de Soccopress a conclu un contrat de services professionnels avec le GEPE pour mettre en œuvre un nouveau système informatique de comptabilité à l'UTG pour sa gestion des subventions Paludisme et Tuberculose.

En désignant Soccopress comme auditeur de son programme de lutte contre le paludisme et en le rémunérant pour cette mission, le MINSA n'a pas respecté les articles 13, 18 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention de la subvention Paludisme et du Code de conduite des bénéficiaires. Le BIG conclut que le versement d'honoraires à Soccopress représentait une utilisation non-conforme des fonds de subvention et une perte pour le programme de lutte contre le paludisme. Il propose donc le recouvrement du montant total des transactions. En outre, il conviendrait d'annuler l'audit et de ne pas se fier au rapport d'audit<sup>9</sup>.

Grant AGO-911-Go5-T. Soccopress a également présenté une soumission pour l'audit de la Phase 1 de la subvention Tuberculose pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 30 septembre 2012. Bien que la Coordinatrice financière (propriétaire de Soccopress) ait siégé au comité d'évaluation des soumissions, la société Soccopress a été classée en deuxième position et ne s'est pas vue attribuer le contrat.

Le BIG conclut que l'appel d'offres n'était pas conforme aux articles 17 et 21 des conditions générales de l'Accord de subvention. La société Soccopress n'ayant pas obtenu le contrat (car elle n'était pas le soumissionnaire le moins cher) et l'audit ayant été effectué par le soumissionnaire techniquement qualifié le moins cher, le BIG ne considère pas les honoraires d'audit de 26 250 USD versés à l'auditeur retenu comme une perte pour le programme et ne propose pas le recouvrement de ce montant. L'auditeur n'a pas été considéré comme complice dans le cadre de ce contrat.

#### Manipulation de l'appel d'offres pour un audit

L'enquête a permis de découvrir que l'auditeur indépendant désigné pour auditer la Phase 1 de la subvention Paludisme AGO-MOH-M pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2012 s'était vu directement attribuer le contrat en juin 2013 par la Coordinatrice financière sans participer à l'appel d'offres. Le cabinet d'audit international (AUDITEUR X) était bien connu de l'UTG et de la Coordinatrice financière car il avait antérieurement été l'Agent local du Fonds pour le portefeuille de mai 2009 à février 2013<sup>10</sup>. La Coordinatrice financière a délibérément falsifié le rapport final d'évaluation des soumissions et les documents liés de l'appel d'offres afin de donner l'impression que l'AUDITEUR X avait participé à l'appel d'offres et l'avait légitimement remporté, bien que cela n'ait pas été le cas. Les documents falsifiés de l'appel d'offres étaient signés par les trois membres du comité d'évaluation des soumissions – la Coordinatrice financière de l'UTG et des représentants du MINSA.

Le rapport final d'évaluation des soumissions signé et les documents d'appel d'offres liés conservés par l'UTG révèlent que quatre entreprises avaient participé à l'appel d'offres pour l'audit et présenté des soumissions, et que l'AUDITEUR X avait été retenu car il avait obtenu la meilleure note globale. Des versions antérieures du rapport d'évaluation des soumissions et des documents d'appel d'offres liés découvertes par le BIG révèlent que l'AUDITEUR X n'avait pas participé à l'appel d'offres ni présenté de soumission, et qu'une autre entreprise avait obtenu la meilleure note et été retenue. Lorsque le BIG l'a contacté, l'AUDITEUR X a confirmé qu'il n'avait pas participé à l'appel d'offres mais s'était directement vu confier le contrat par la Coordinatrice financière de l'UTG à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres et de l'évaluation des soumissions proposées.

Les honoraires négociés de 33 000 USD de l'AUDITEUR X étaient supérieurs de 12 000 USD à ceux de l'entreprise ayant initialement obtenu la meilleure note globale et ce dépassement d'honoraires

---

<sup>9</sup> Le BIG constate que la période audité précédait et n'empiétait pas sur les périodes où les décaissements ont été effectués au profit de Soccopress, Gestinfortec et NC&NN tels qu'identifiés dans le présent rapport.

<sup>10</sup> Le BIG constate que la période des états financiers devant être audité empiétait sur la période durant laquelle l'AUDITEUR X faisait fonction d'Agent local du Fonds pour la subvention. Au plan technique, la réalisation de l'audit ne constituait pas un conflit d'intérêts de la part de l'AUDITEUR X au regard des politiques du Fonds mondial régissant les Agents locaux du Fonds dans la mesure où l'auditeur n'était plus l'Agent local du Fonds en Angola.

est donc considéré par le BIG comme une perte pour le programme de lutte contre le paludisme. L'AUDITEUR X n'a pas été considéré comme complice dans le cadre de ce contrat.

### Rapport d'audit fictif

En août 2013, la Coordinatrice financière de l'UTG a communiqué les rapports d'audit finaux et signés pour la Phase 1 de la subvention Paludisme AGO-M-MOH couvrant la période avril-décembre 2012 à l'Agent local du Fonds qui les a transmis par courriel au Secrétariat du Fonds mondial. Les rapports de l'AUDITEUR X étaient datés du 14 août 2013. L'enquête du BIG a découvert que les rapports avaient été fabriqués par la Coordinatrice financière et n'étaient pas authentiques.

Le BIG a découvert de nombreuses versions Word des rapports d'audit fictifs et des états financiers liés dans l'ordinateur de la Coordinatrice financière à l'UTG, qui avaient été rédigées et modifiées en juillet et en août 2013. Les rapports ont été créés à partir du même fichier Word que celui utilisé pour établir le rapport d'audit de Soccopress pour son audit du programme de lutte contre le paludisme en novembre 2012. Cette conclusion est tirée d'une comparaison visuelle des deux rapports, des métadonnées des fichiers et du texte trouvé dans des versions antérieures concernant spécifiquement le rapport de Soccopress, concernant notamment la période auditée.

Un exemplaire imprimé d'une version provisoire antérieure du rapport d'audit découvert dans le bureau de la Coordinatrice financière a été utilisé pour apporter des corrections au rapport de Soccopress ayant servi de modèle. Tout le long du rapport, des notes manuscrites ont été découvertes identifiant des erreurs de texte à corriger pour la version finale du rapport. Une feuille blanche couverte de nombreuses « imitations » de deux signatures apparemment similaires à celles des partenaires d'audit dont les signatures figurent dans les rapports finaux falsifiés communiqués au Fond mondial était jointe au projet de rapport. Le grand nombre de signatures figurant sur la page blanche semble indiquer des tentatives répétées en vue d'améliorer leur falsification.

Lorsque le BIG l'a contacté, l'AUDITEUR X a confirmé que les rapports datés du 14 août 2013 étaient fabriqués et n'avaient pas été établis par sa société, et a fourni au BIG des copies de ses rapports authentiques datés du 26 mai 2014 (la Coordinatrice financière avait déjà été licenciée de l'UTG à cette date). Dans la mesure où aucune différence notable n'a été observée au niveau des chiffres ou des commentaires d'audit entre les rapports fabriqués et authentiques, il est probable que la Coordinatrice financière ait établi et transmis les rapports fabriqués dans le seul but de respecter les délais requis pour la transmission des rapports d'audit en vertu de l'Accord de subvention, l'audit ayant été retardé, plutôt que pour donner une fausse image ou cacher la situation financière du programme.

### Évaluations technique et financière des soumissions et notation

La procédure de notation des soumissions – tant du point de vue de leur intérêt technique que de leur coût financier – est apparue contestable et inéquitable, et n'a pas fait l'objet d'un suivi ou a été manipulée de sorte à favoriser un soumissionnaire donné. Les caractéristiques identifiées concernant les trois appels d'offres pour les audits incitent également à penser que les contrats ont été attribués suivant un ordre de placement des soumissions, bien que cela n'ait pas pu être confirmé. Voir l'Annexe B, Pièce jointe 05, pour une analyse et des informations approfondies.

Les notes techniques attribuées aux soumissionnaires, telles qu'indiquées dans les rapports d'évaluation des soumissions pour les trois appels d'offres pour les audits, étaient des répliques exactes les unes des autres, même si chaque appel a évalué un groupe différent d'auditeurs pour un audit et une période différents. La majeure partie d'un même texte a aussi servi d'un rapport à l'autre pour décrire les forces et les faiblesses des propositions, bien qu'elles aient été présentées par des soumissionnaires différents. Cette situation suggère que les notes et les commentaires résumés ont été copiés d'un rapport d'évaluation des soumissions à l'autre et que soit les propositions des auditeurs n'avaient pas été évaluées et notées par le comité, soit que les notes réelles du comité n'ont

pas été utilisées dans le rapport final et pour la notation finale des soumissions par la Coordinatrice financière – qui a établi les rapports.

De même, les notes financières n'ont pas été appliquées de façon appropriée ou équitable pour les trois appels d'offre. La proposition la moins chère et la proposition à prix intermédiaire (dans tous les cas, trois positions exactement sont parvenues au stade de l'évaluation financière) obtenaient toujours la note maximale de 100 points, en dépit du fait que leur montant différait, et la proposition la plus chère a toujours obtenu la note de 40 points, indépendamment de son montant par rapport aux autres. Du fait de cette pratique, le contrat n'était pas attribué au soumissionnaire techniquement qualifié le moins cher pour les deux appels d'offres pour l'audit du programme de lutte contre le paludisme, mais au soumissionnaire dont le prix était intermédiaire, ce qui a entraîné des frais plus élevés pour le programme de lutte contre le paludisme et une utilisation sous-optimale des fonds de subvention<sup>11</sup>.

Le BIG conclut que la procédure d'évaluation et de notation des soumissions n'a pas été appliquée de façon satisfaisante, équitable et appropriée, et qu'elle n'est pas conforme aux conditions générales des Accords de subvention. Elle a également entraîné des coûts plus élevés pour le programme. Voir l'Annexe B, Pièce joint 05, pour un descriptif plus détaillé des pratiques non-conformes.

*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à définir et à chercher à obtenir le recouvrement des montants, à prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés, à demander réparation des fautes des fournisseurs et à demander au MINSA de recourir aux services d'un agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour les achats de produits non sanitaires pour toutes ses subventions et d'instaurer une politique complète relative aux conflits d'intérêts pour le personnel de son unité de mise en œuvre.*

---

<sup>11</sup> L'un des contrats a été attribué à Soccopress et l'autre uniquement confié à l'AUDITEUR X. Les problèmes relatifs à ces deux appels d'offres et les pertes consécutives pour le programme de lutte contre le paludisme sont commentés par ailleurs dans le rapport.

## 06 La Coordinatrice financière de l'UTG était également salariée ailleurs

La Coordinatrice financière de l'UTG occupait également le poste de Directrice administrative et financière d'un important promoteur immobilier de Luanda et a perçu un salaire des deux organismes durant au moins trois ans trois quarts. Pendant son mandat à l'UTG, la Coordinatrice financière a aussi activement géré les activités commerciales de Soccopress et occupé la fonction de Directrice administrative et financière de Gestinfortec à partir de 2013.

Le double emploi de la Coordinatrice financière de l'UTG dans les deux entités et le partage de son temps entre l'UTG, le promoteur immobilier, Soccopress et Gestinfortec constituaient des infractions à son contrat de travail de l'UTG. Le BIG considère que le salaire annuel de 78 000 USD versé par l'UTG à la Coordinatrice financière pendant la période où elle était en même temps employée par le promoteur immobilier (soit d'avril 2009 au moins à décembre 2012) s'élève à 292 500 USD au total et correspond à une utilisation non-conforme des fonds en vertu des conditions générales de l'Accord de subvention. Il propose donc le recouvrement de ce montant au moins.

### Emploi de la Coordinatrice financière par un promoteur immobilier

Le contrat de travail de la Coordinatrice financière avec l'UTG a débuté en novembre 2008 et lui interdisait d'avoir un autre emploi. Le BIG a obtenu un très important volume de documents et de dossiers imprimés et électroniques dans l'ordinateur et les dossiers du bureau de la Coordinatrice financière à l'UTG – notamment des minutes de réunions de direction, des rapports de gestion, des demandes de virements bancaires et des livres de paie du promoteur immobilier, ainsi qu'une adresse courriel de la Coordinatrice financière, sa carte de visite professionnelle et un curriculum vitae de 2013 – qui révèlent qu'alors qu'elle occupait le poste de Coordinatrice financière de l'UTG, ou d'avril 2009 au moins à décembre 2012, la Coordinatrice financière de l'UTG était également Directrice administrative et financière du promoteur immobilier. Ce dernier lui versait un salaire annuel d'environ 4 896 000 AOA (en 2010) à 5 175 600 AOA (en 2012) (53 850 USD à 57 000 USD), selon les registres de paie, ce qui faisait d'elle la salariée la mieux payée de l'entreprise, après son directeur. Le BIG n'a pas pu établir si la Coordinatrice financière recevait un salaire de Gestinfortec.

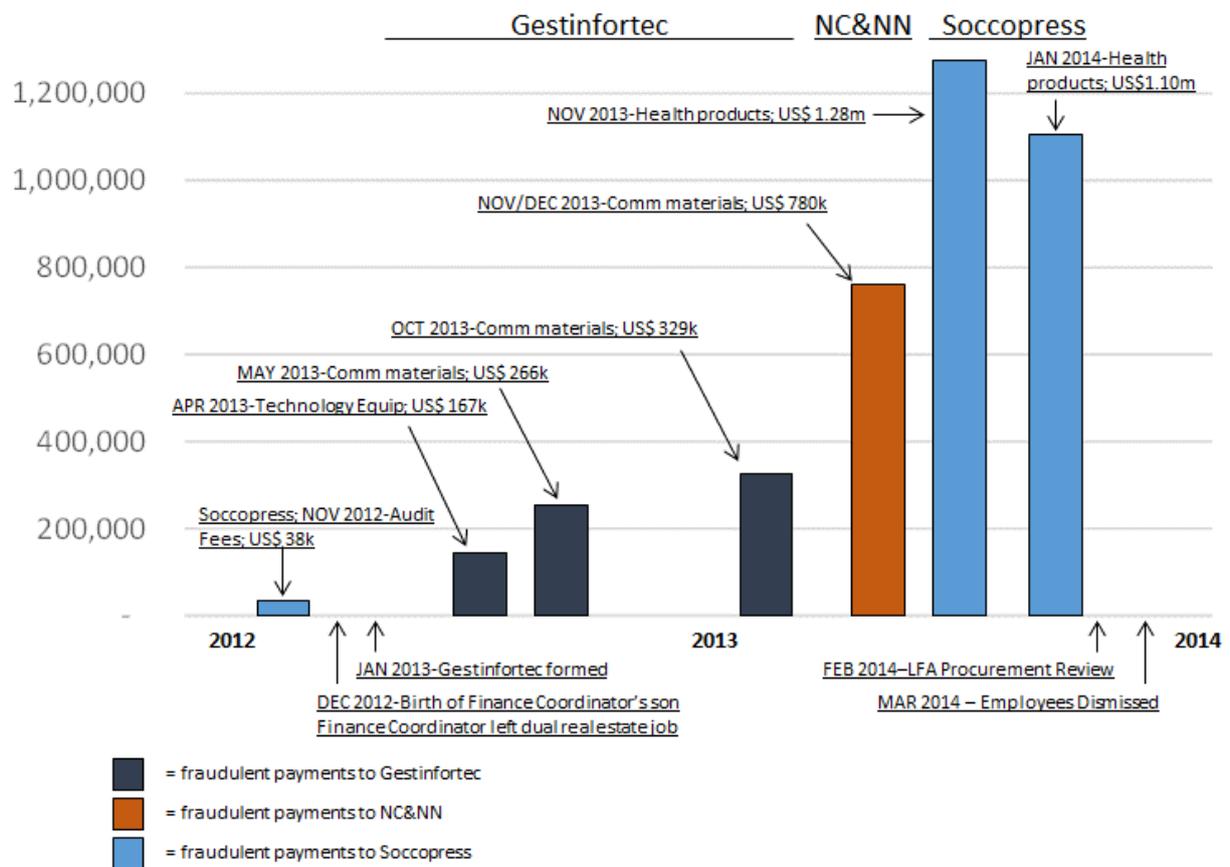
*Actions convenues de la Direction : Compte tenu de cette constatation, le Secrétariat du Fonds mondial s'engage à définir et à chercher à obtenir le recouvrement des montants et à prendre des mesures à l'encontre des individus identifiés.*

## 07 Progression des détournements de fonds et des paiements frauduleux

La série de détournements de fonds et de paiements frauduleux de la Coordinatrice financière de l'UTG et du Coordinateur adjoint du PNCM au profit d'entreprises dont ils étaient propriétaires et/ou auxquelles ils étaient étroitement liés a débuté à la fin 2012 avec la désignation de Soccopress comme auditeur des états financiers du programme de lutte contre le paludisme. Une inspection et un examen minutieux et détaillés du BIG des dossiers informatiques et des bureaux de l'UTG ainsi que des livres de caisse du programme à partir de novembre 2008 (recrutement de la Coordinatrice financière) n'ont pas permis de découvrir d'éléments probants indiquant que ces deux individus avaient perpétré des détournements de fonds ou des paiements frauduleux antérieurement.

Les détournements de fonds et les paiements frauduleux se sont poursuivis tout le long de 2013 et en janvier 2014, jusqu'à l'examen des achats de l'Agent local du Fonds de février 2014 et à la découverte, par cet examen, de liens possibles entre ces deux membres du personnel et les trois fournisseurs du programme. À ce moment-là, ces deux individus avaient prélevé de façon frauduleuse et détourné un total d'environ 4 millions USD de fonds du programme. Voir le graphique 1.

**Graphique 1. Progression des détournements de fonds et des paiements frauduleux (montants en USD)**



## IV. Conclusion

L'enquête du BIG a confirmé que la Coordinatrice financière du récipiendaire principal et le Coordinateur adjoint du sous-réceptaire avaient détourné, principalement en 2013, 4 millions USD de fonds du programme de lutte contre le paludisme et étaient associés à d'autres activités frauduleuses affectant des fonds de subvention. Les fonds étaient virés à des entités se faisant passer pour des fournisseurs de biens et de services qui étaient détenus par les deux membres du personnel ou leurs proches.

La Coordinatrice financière a aussi manipulé et falsifié les procédures de sélection des auditeurs externes des programmes et falsifié un rapport d'audit auquel le Secrétariat s'est fié. L'absence de vérifications préalables et de suivi efficaces de la part du Secrétariat et de l'Agent local du Fonds dans ce domaine a renforcé l'exposition du programme aux fraudes.

Lorsqu'il a été alerté de ces possibles fraudes, le Secrétariat du Fonds mondial a immédiatement gelé toute nouvelle utilisation des fonds jusqu'à ce que des mesures d'atténuation des risques soient mises en place. Il a ensuite appliqué de nouvelles mesures et directives pour l'administration, la gestion et l'utilisation futures des fonds programmatiques des subventions du MINSA. Ce dernier a ouvert sa propre enquête interne et suspendu ou licencié plusieurs membres du personnel et transmis l'affaire aux autorités angolaises qui ont à leur tour ouvert leur propre enquête et procédé à des arrestations.

À ce jour, le MINSA a remboursé la majeure partie des fonds détournés, les individus impliqués ont été licenciés des programmes et des actions en justice ont été engagées. Des mesures et des systèmes de contrôle interne et de gestion financière nouveaux et plus stricts ont été mis en œuvre et seront exigés pour les nouvelles subventions au MINSA.

Le montant total des fonds programmatiques utilisés de façon non-conforme et le montant des recouvrements proposés tels qu'identifiés dans le présent rapport s'élèvent à 4 316 634 USD (418,6 millions AOA) et à 4 269 384 USD, respectivement, comme indiqué dans le tableau 7. Le Secrétariat du Fonds mondial a déjà demandé au MINSA le remboursement de 3 678 086 USD et obtenu la restitution de 2 979 387 USD à ce jour. Sur la base des constatations du présent rapport, le BIG propose le recouvrement de dépenses non-conformes supplémentaires de 591 298 USD<sup>12</sup>.

**Tableau 7. Synthèse des montants non-conformes et des montants des recouvrements proposés**

Period	Payee	Grant	Non-Compliant Use		Proposed Recoveries	Pursued Recoveries <sup>A</sup>	Recovered To-date*
			AOA	US\$	US\$	US\$	US\$
2013-2014	Soccopress	AGO-M-MOH	233,200,000	2,383,886	2,383,886	2,332,000	2,383,886
2013	Gestinfotec	AGO-M-MOH	73,431,534	762,958	762,958	584,850	595,501
2013	NC&NN	AGO-M-MOH	76,123,750	780,040	780,040	761,236	
2012	Soccopress (Audit)	AGO-708-G04-M	3,628,640	38,000	38,000		
2013	TB Auditor	AGO-911-G05-T	2,519,606	26,250	-		
2013	MAL Auditor	AGO-M-MOH	3,165,120	33,000	12,000		
2008-2014	Finance Coord	Malaria	26,590,909	292,500	292,500		
<b>TOTAL</b>			<b>418,659,559</b>	<b>4,316,634</b>	<b>4,269,384</b>	<b>3,678,086</b>	<b>2,979,387</b>

<sup>A</sup>The amounts proposed for recoveries by the OIG differs from the amounts already pursued by the Secretariat for the same transactions due to differences in foreign currency exchange rates used by the OIG from the Secretariat.

\* MINSA repaid the funds in AOA instead of US\$. Due to differences in foreign currency exchange rates between the date the loss is computed and repaid, the US\$ equivalent of the amounts repaid to-date of AOA 303,494,892 may differ from the OIG-computed proposed recovery amount.

<sup>12</sup> Tout le long du présent rapport, les montants payés en kwanza angolais (AOA) ou en dollar des États-Unis (USD) sont exprimés dans les deux monnaies à titre indicatif pour déclarer les dépenses non-conformes et les recouvrements proposés. Le BIG a converti les monnaies sur la base des taux de change communiqués sur le site Internet de la Banque nationale d'Angola aux dates des transactions.

## V. Tableau des actions convenues de la Direction

N°	Catégorie	Action convenue de la Direction	Date cible	Titulaire
1	Recouvrement	Le Secrétariat du Fonds mondial définira et cherchera à obtenir auprès de toutes les entités responsables un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité en tenant compte du montant déjà remboursé de presque 3 millions USD.	31 décembre 2016	Comité des recouvrements
2	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat du Fonds mondial demandera à tous les bénéficiaires principaux de prendre des mesures appropriées et suffisantes d'atténuation des risques concernant les individus que le présent rapport a identifiés comme ayant enfreint le Code de conduite des bénéficiaires, à savoir l'ancienne Coordinatrice financière de l'UTG, l'ancien Coordinateur adjoint du PNCM et l'Assistante financière de l'UTG, en leur interdisant par exemple d'exercer un rôle dans la mise en œuvre future des programmes financés par le Fonds mondial.	30 juin 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
3	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat du Fonds mondial demandera réparation des fautes des fournisseurs identifiés dans le présent rapport, conformément à sa politique relative aux fautes des fournisseurs et aux procédures du Comité de sanctions relatives au Code de conduite des fournisseurs.	30 juin 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
4	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat du Fonds mondial demandera au MINSA, pour toutes les subventions dont il est bénéficiaire principal, de recourir aux services d'un agent financier conformément à son mandat qui devra être établi par le Secrétariat en consultation avec le BIG et pour la durée stipulée par celui-ci. Le mandat devra en particulier corriger et atténuer les lacunes et les risques fiduciaires identifiés dans le présent rapport concernant l'administration financière des subventions par le MINSA.	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions
5	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat du Fonds mondial demandera au MINSA, pour toutes les subventions dont il est bénéficiaire principal, de recourir aux services d'un	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion

N°	Catégorie	Action convenue de la Direction	Date cible	Titulaire
		agent d'approvisionnement ou d'un consultant pour les achats ne passant pas par le mécanisme d'achat groupé, conformément à son mandat qui devra être établi par le Secrétariat en consultation avec le BIG et pour la durée stipulée par celui-ci. Le mandat devra en particulier corriger et atténuer les lacunes et les risques fiduciaires identifiés dans le présent rapport concernant l'achat de biens et de services par le MINSA.		des subventions
6	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat du Fonds mondial demandera au MINSA d'instaurer pour toutes les subventions qu'il met en œuvre une politique complète relative aux conflits d'intérêts. Cette politique contraindra tous les membres du personnel de l'Unité de soutien technique du MINSA à signer des déclarations annuelles sur les conflits d'intérêt et à divulguer en temps voulu tout conflit dès qu'il survient.	30 septembre 2016	Responsable de la Division de la gestion des subventions

## Annexe A : Méthodologie du BIG

L'Unité des enquêtes du BIG est chargée de mener des enquêtes sur les allégations de fraude, d'abus, de détournement, de corruption et de mauvaise gestion (collectivement, les « fraudes et abus ») commis dans le cadre de programmes financés par le Fonds mondial et par les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires (collectivement, les « maîtres d'œuvre des subventions »), les instances de coordination nationale et les agents locaux du Fonds, ainsi que par les fournisseurs et les prestataires de services<sup>13</sup>.

Si, de manière générale, le Fonds mondial n'a pas de relations directes avec les fournisseurs des bénéficiaires, le champ d'action du BIG<sup>14</sup> englobe les activités de fourniture de biens et de services desdits fournisseurs. Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission incluent l'accès aux documents et aux responsables des fournisseurs<sup>15</sup>. Le BIG compte sur la coopération de ces fournisseurs pour mener à bien sa mission<sup>16</sup>.

Les enquêtes du BIG visent à : (i) identifier la nature spécifique et la portée des fraudes et abus affectant les subventions du Fonds mondial, (ii) identifier les entités et les individus responsables de tels méfaits, (iii) déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par les fraudes et abus, et (iv) placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour obtenir des recouvrements en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés ou les usages faits des fonds détournés.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non à caractère pénal. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables des faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve crédibles et substantiels. Le BIG prend en considération tous les éléments de preuve disponibles, y compris les informations inculpatives et disculpatives<sup>17</sup>.

Le BIG constate et évalue des faits et en rend compte. À partir de là, le BIG se prononce sur la conformité des dépenses par rapport aux Accords de subvention et détaille les actions arrêtées qui sont hiérarchisées en fonction des risques. Ces actions arrêtées peuvent inclure l'identification de dépenses réputées non-conformes pour lesquelles des mesures de recouvrement, des mesures administratives recommandées liées à la gestion des subventions et des recommandations d'actions au titre du Code de conduite des fournisseurs<sup>18</sup> ou du Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial<sup>19</sup> (les « Codes »), selon le cas, peuvent être envisagées. Le BIG ne

---

<sup>13</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/oig/OIGOfficeOfInspectorGeneralCharteren/>, consultée le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

<sup>14</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 2, 9.5 et 9.7.

<sup>15</sup> Ibid., § 17.1 et 17.2

<sup>16</sup> Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicyen/>, consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Remarque : Chaque subvention est assujettie aux Conditions générales (CG) de l'Accord de subvention signé avec le Fonds mondial pour cette subvention. Le Code de conduite ci-dessus est susceptible ou non de s'appliquer à cette subvention.

<sup>17</sup> Ces principes sont conformes aux *Lignes directrices uniformes pour les enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux*, juin 2009, disponibles à l'adresse : <http://www.un.org/Depts/oios/pages/uniformguidelines.html>, consultées le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

<sup>18</sup> Voir note 16, supra

<sup>19</sup> Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial, (16 juillet 2012) disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen/>, consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Chaque subvention est assujettie aux CG de l'accord de subvention signé pour cette subvention. Le Code de conduite susmentionné est susceptible ou non de s'appliquer à cette subvention.

décide pas de la façon dont le Secrétariat traitera ces positions et recommandations. Il ne prend pas non plus de décisions judiciaires et ne prononce pas de sanctions<sup>20</sup>.

Les Actions de la Direction sont prises en accord avec le Secrétariat pour identifier, atténuer et gérer les risques affectant les activités du Fonds mondial et de ses bénéficiaires. Le BIG laisse au Secrétariat et, le cas échéant, aux bénéficiaires, à leurs fournisseurs et/ou aux organismes nationaux en charge de l'application des lois, le soin d'agir sur la base des constatations de ses rapports.

Le BIG est un organe administratif dépourvu de pouvoirs d'exécution des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Par conséquent, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits qui lui sont conférés par les Accords de subvention conclus entre le Fonds mondial et les bénéficiaires, y compris par les termes de ses Codes, et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées de fournir des informations. Le BIG remet également au Conseil d'administration du Fonds mondial une analyse des enseignements tirés de l'expérience, dans le but de comprendre et d'atténuer les risques identifiés de fraudes et d'abus menaçant le portefeuille de subventions.

Enfin, le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, le cas échéant, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

## 01 Concepts de fraude et d'abus applicables

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires et les fournisseurs. Il le fait dans le cadre de sa mission telle qu'énoncée dans sa Charte, laquelle consiste à mener des enquêtes sur les allégations de fraudes et d'abus dans le cadre des programmes soutenus par le Fonds mondial.

Ainsi, il s'appuie sur les définitions des actes répréhensibles inscrites dans les Accords de subvention concernés conclus avec le Fonds mondial et dans les contrats conclus par les bénéficiaires avec d'autres maîtres d'œuvre durant la mise en œuvre des programmes.

Ces accords avec les sous-bénéficiaires doivent notamment inclure des droits d'accès et des engagements de se conformer aux Codes. Les Codes clarifient la façon dont les bénéficiaires sont censés respecter les valeurs de transparence, de responsabilité et d'intégrité qui sont déterminantes pour la réussite des programmes financés. En particulier, le Code de conduite des bénéficiaires leur interdit de se livrer à des pratiques de corruption, ce qui inclut le versement de pots-de-vin et de commissions occultes dans le cadre des passations de marchés<sup>21</sup>.

Les Codes donnent les définitions suivantes des actes répréhensibles concernés<sup>22</sup> :

- L'expression « pratiques anti-concurrentielles » désigne tout accord, décision ou pratique ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser la concurrence sur un marché.
- L'expression « pratiques collusoires » désigne un accord entre deux ou plusieurs personnes ou entités à des fins irrégulières, y compris en vue d'exercer une influence abusive sur les actions d'une personne ou d'une entité tierce.
- L'expression « conflit d'intérêts » désigne un conflit qui survient quand un bénéficiaire ou un représentant de bénéficiaire participe à une activité du Fonds mondial susceptible d'avoir un effet direct et prévisible sur un intérêt d'ordre financier ou autre appartenant : a) au bénéficiaire, b) au représentant du bénéficiaire, ou c) à une personne ou une institution

---

<sup>20</sup> Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), § 8.1.

<sup>21</sup> Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial, paragraphe 3.4.

<sup>22</sup> Disponible aux

adresses : <http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen/> et [http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate\\_CodeOfConductForSuppliers\\_Policy\\_en/](http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en/)

associée au récipiendaire ou au représentant du récipiendaire dans le cadre d'une relation contractuelle, financière, de mandataire, de travail ou personnelle. Par exemple, un conflit d'intérêts peut survenir quand un récipiendaire ou un représentant de récipiendaire a des intérêts, d'ordre financier ou autre, susceptible d'affecter l'exécution de ses tâches et responsabilités en matière de gestion des subventions du Fonds mondial. Un conflit d'intérêts peut également survenir si les intérêts, d'ordre financier ou autre, d'un récipiendaire ou d'un représentant de récipiendaire compromettent ou affaiblissent la confiance dans le fait que les ressources du Fonds mondial sont gérées et utilisées dans le respect des principes de transparence, d'équité, d'honnêteté et de responsabilité.

- L'expression « pratiques de corruption » désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un bien de valeur ou un avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité.
- L'expression « pratiques frauduleuses » désigne tout acte ou omission, tel qu'une fausse déclaration qui vise sciemment ou par négligence à induire en erreur ou à tenter d'induire en erreur une personne ou une entité en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se départir d'une obligation.
- Le terme « détournement » désigne l'utilisation abusive ou le détournement intentionnel d'argent ou de biens à des fins contraires à celles autorisées et prévues, notamment pour le compte de l'individu, de l'entité ou de la personne à qui elles profitent directement ou indirectement.

## 02 Détermination de la conformité

Le BIG présente des constatations factuelles qui identifient des questions liées au respect, par les récipiendaires, des dispositions des Conditions générales (CG) de l'Accord de subvention du programme du Fonds mondial. Ces questions de conformité peuvent avoir des liens avec les dépenses engagées par les récipiendaires au titre des fonds de subvention, ce qui pose alors la question de l'admissibilité de ces dépenses à un financement par le Fonds mondial. La détermination de cette non-conformité est basée sur les dispositions des CG<sup>23</sup>. Le BIG n'a pas pour mission de conclure sur l'opportunité de chercher à obtenir des remboursements auprès des récipiendaires ou sur l'opportunité d'appliquer des sanctions autres sur la base des dispositions de l'Accord de subvention du programme.

Plusieurs dispositions des CG fournissent des orientations pour savoir si une dépense d'un programme est ou non admissible à un financement du Fonds mondial. Il est important de noter que les termes décrits dans le présent paragraphe sont applicables aux sous-réceptaires, ainsi qu'aux réceptaires principaux<sup>24</sup>.

De manière plus fondamentale, « le réceptaire principal fera en sorte que tous les fonds de subvention soient gérés de façon prudente et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que lesdits fonds soient exclusivement utilisés aux fins du programme et conformément aux modalités du présent Accord »<sup>25</sup>.

En pratique, ceci implique de respecter les activités et les plafonds budgétaires proposés dans les demandes de décaissement, lesquelles doivent à leur tour correspondre au(x) budget(s) résumé(s) joint(s) à l'Annexe A de l'Accord de subvention du programme. Si ceci constitue un motif de non-admissibilité des dépenses, l'engagement de fonds de subvention en infraction d'autres dispositions de l'Accord de subvention du programme entraînera également une détermination de non-conformité.

---

<sup>23</sup> Les CG sont révisées périodiquement, mais les dispositions mentionnées ci-dessous s'appliquent à tous les PR au moment de l'enquête.

<sup>24</sup> Conditions générales (2012.09), article 14(b) :

<http://www.theglobalfund.org/documents/core/grants/CoreStandardTermsAndConditionsAgreementen>

<sup>25</sup> Id. article 9(a) et article 18(f)

Même lorsque les dépenses sont effectuées conformément aux budgets et plans de travail approuvés, et correctement comptabilisées dans les livres et registres du programme, elles doivent résulter de processus et de pratiques commerciales équitables et transparentes. Les CG exigent spécifiquement que le récipiendaire principal s'assure que : (i) les contrats soient attribués de façon transparente et concurrentielle, [...] et (iv) que le récipiendaire principal et ses représentants ou agents ne se livrent pas à des pratiques de corruption telles que décrites à l'article 21(b) des CG s'agissant de ce marché<sup>26</sup>.

Les CG interdisent explicitement de se livrer à des actes de corruption ou à d'autres actes liés ou illicites dans le cadre de la gestion des fonds de subvention : « Le récipiendaire principal ne pourra se livrer, et devra s'assurer qu'aucun sous-récipiendaire ou personne qui lui est affiliée ou qui est affiliée à un sous-récipiendaire [...] ne se livre, à aucune autre pratique considérée, ou susceptible d'être considérée, comme illicite ou de corruption dans le pays d'accueil »<sup>27</sup>.

Parmi les pratiques prohibées figure la règle selon laquelle le récipiendaire principal ne peut pas, et doit s'assurer qu'aucune personne qui lui est affiliée ne puisse pas, « participer à une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, que lui-même ou le sous-récipiendaire en soit informé, destiné à établir des prix d'offres artificiels et non concurrentiels »<sup>28</sup>.

Le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des bénéficiaires du Fonds mondial prévoient également des principes supplémentaires devant être respectés par les bénéficiaires et les fournisseurs, ainsi que des recours en cas d'infraction auxdits principes fondamentaux d'équité, d'intégrité et de bonne gestion. Les Codes prévoient par ailleurs des définitions utiles des conduites prohibées<sup>29</sup>.

Les Codes sont intégrés aux CG via l'article 21(d) aux termes duquel le récipiendaire principal est tenu de s'assurer que le Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial soit communiqué à l'ensemble des soumissionnaires et des fournisseurs<sup>30</sup>. Cet article stipule explicitement que le Fonds mondial est en droit de refuser de financer tout contrat avec des fournisseurs ne respectant pas le Code de conduite des fournisseurs. De même, l'article 21(e) prévoit que le Code de conduite des bénéficiaires doit être communiqué à tous les sous-bénéficiaires, ainsi que son application obligatoire via les accords conclus avec les sous-bénéficiaires<sup>31</sup>.

Les bénéficiaires principaux sont contractuellement responsables vis-à-vis du Fonds mondial de l'utilisation de tous les fonds de subvention, y compris des dépenses engagées par les sous-bénéficiaires et les fournisseurs<sup>32</sup>.

Les constatations factuelles du BIG lors de son enquête résumées dans le présent rapport peuvent être rattachées à des activités prohibées ou à d'autres éléments incompatibles avec les modalités des Accords de subvention.

### 03 Remboursements ou sanctions

Le Secrétariat du Fonds mondial est ensuite chargé de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse à ces constatations.

---

<sup>26</sup> Id. article 18(a)

<sup>27</sup> Id. article 21 (b)

<sup>28</sup> Id. article 21(b)

<sup>29</sup> Disponible aux adresses :

<http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicyen> ;

<http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen>

<sup>30</sup> Conditions générales (2012.09), article 21(d)

<sup>31</sup> Id. article 21(e)

<sup>32</sup> Id. article 14

Ces recours peuvent inclure le recouvrement des fonds affectés par les manquements aux contrats. L'article 27 des CG stipule que le Fonds mondial peut exiger du récipiendaire principal qu'il « rembourse immédiatement au Fonds mondial tous les fonds de subvention versés dans la monnaie dans laquelle ils ont été décaissés [dans les cas où] le récipiendaire principal aurait enfreint l'une des dispositions du présent (sic) Accord [...] ou aurait, sur un point relatif au présent Accord, fait une fausse déclaration d'importance majeure »<sup>33</sup>.

Aux termes de l'article 21(d), « en cas de non-respect du Code de conduite, selon l'appréciation du Fonds mondial à son entière discrétion, ce dernier se réserve le droit de ne pas financer un contrat entre le récipiendaire principal et un fournisseur ou de demander le remboursement des fonds de subvention dans l'hypothèse où ils auraient déjà été versés au fournisseur »<sup>34</sup>.

De surcroît, l'article 7.4.1 des principes UNIDROIT (2010), principes de droit régissant l'Accord de subvention, accorde au Fonds mondial le droit de réclamer au récipiendaire principal des dommages-intérêts en cas de défaut d'exécution, outre les autres recours que le Fonds mondial pourrait être en droit d'engager.

Conformément aux Procédures de sanction du Fonds mondial, ce dernier peut décider de sanctions supplémentaire en cas de manquements aux Codes, y compris à l'encontre des fournisseurs.

Pour la détermination des dépenses non-conformes dont le recouvrement peut être demandé, le BIG conseille au Secrétariat que ces montants soient généralement : (i) des montants pour lesquels il n'existe pas de garantie raisonnable de livraison des biens ou des services (dépenses non justifiées, dépenses frauduleuses ou dépenses autrement irrégulières sans garantie de livraison), (ii) des montants qui constituent des surfacturations entre le prix payé et le prix de marché de biens ou services comparables, ou (iii) des montants qui ne sont pas admissibles (non liés) au titre de la subvention et de ses plans de travail et budgets approuvés.

---

<sup>33</sup> Id. article 27(b) et (d)

<sup>34</sup> Id.

# Annexe B : Pièces jointes

## 01 Livraisons d'équipements technologiques de Gestinfortec

L'UTG a communiqué au BIG des documents justificatifs attestant qu'elle avait livré certains équipements technologiques au PNCM en septembre 2013, cinq mois après le décaissement des fonds au profit de Gestinfortec. Les documents n'établissent pas de lien direct ou n'indiquaient pas que les équipements technologiques avaient été fournis par Gestinfortec tels que facturés. En outre, la quantité et la marque des articles mentionnés sur les justificatifs et inscrits sur le registre des actifs du PNCM obtenus par le BIG durant l'enquête ne correspondent pas toujours avec les articles facturés par Gestinfortec au titre de l'appel d'offres, par exemple :

- Ordinateurs de bureau et onduleurs. Gestinfortec a facturé à l'UTG 37 ordinateurs de bureau HP Pro 3500 Series MT et onduleurs pour 66 230 USD. Le 30 septembre 2013 et le 2 octobre 2013, l'UTG a avisé au PNCM de la livraison de huit ordinateurs de bureau HP Pro 3500 Series MT avec écrans et de huit onduleurs. Ces quantités sont considérablement inférieures au nombre d'ordinateurs de bureau et d'onduleurs facturés par Gestinfortec à l'UTG. En outre, le registre des actifs du PNCM ne mentionne que 18 ordinateurs de bureau HP et onduleurs en mai 2014, chiffre encore très inférieur à celui de 37 appareils payés et l'UTG n'a pas pu fournir de document reliant la livraison de 10 ordinateurs de bureau supplémentaires à Gestinfortec.
- Ordinateurs portables. Gestinfortec a facturé à l'UTG 15 ordinateurs portables de marque Dell pour 21 825 USD. En septembre 2013 et selon les documents justificatifs de l'UTG, cette dernière a avisé le PNCM de la livraison de 10 ordinateurs portables de marque HP au PNCM, soit des ordinateurs portables en nombre inférieur et de marque différente à ceux facturés par Gestinfortec à l'UTG. En outre, le registre des actifs du PNCM ne mentionne au total que 12 ordinateurs portables en mai 2014 : les 10 ordinateurs portables HP livrés en septembre 2013 plus un ordinateur portable de marque Dell et un de marque Lenovo. L'UTG n'a pas pu fournir de document reliant les deux ordinateurs portables supplémentaires à Gestinfortec.
- Imprimantes de bureau. Gestinfortec a facturé à l'UTG 18 imprimantes de bureau de marque Toshiba pour 44 010 USD. Le 11 septembre 2013 et le 2 octobre 2013, l'UTG a avisé le PNCM de la livraison d'un total de trois imprimantes de bureau de marque HP. Ces imprimantes de bureau sont en nombre très inférieur et de marque différente de celles facturées par Gestinfortec à l'UTG. Le registre des actifs du PNCM mentionne en réalité un total de 17 imprimantes de bureau en mai 2014, soit une de moins que le nombre facturé par Gestinfortec, cependant, elles sont toutes de marque HP et non de marque Toshiba, et l'UTG n'a pas pu fournir de document reliant la livraison de ces imprimantes à Gestinfortec.

Bien que le BIG ait découvert des preuves que Gestinfortec semblait avoir acheté 19 imprimantes de bureau HP à un fournisseur local d'équipements technologiques de Luanda en août 2013 (voir ci-dessous), dont 17 pourraient être les imprimantes mentionnées dans le registre des actifs du PNCM, la différence entre le prix facturé par Gestinfortec à l'UTG pour ses imprimantes et le prix payé par Gestinfortec au fournisseur local montre une majoration de prix de **133 %**, ce que le BIG considère comme déraisonnable et de ce fait non-conforme à l'Accord de subvention de la subvention Paludisme.

- Imprimante/photocopieuse de grande taille. Gestinfortec a facturé à l'UTG une imprimante/photocopieuse de grande taille de marque Toshiba pour le siège du PNCM pour 18 500 USD. Ni les documents de livraison fournis par l'UTG ni le registre des actifs du PNCM ne mentionnent cet appareil.
- Projecteurs. Gestinfortec a facturé à l'UTG cinq projecteurs pour 5 500 USD. Le document justificatif fourni par l'UTG et le registre des actifs du PNCM mentionnent à mai 2014 cinq projecteurs de marque Epson, ce qui correspond au nombre facturé par Gestinfortec, mais la marque et le modèle des projecteurs ne sont toutefois pas indiqués sur la facture de Gestinfortec.

Majoration de prix. Une facture d'un fournisseur d'équipements technologiques de Luanda à Gestinfortec trouvée dans l'ordinateur de la Coordinatrice financière de l'UTG montre que Gestinfortec a acheté 19 imprimantes de bureau HP de même marque et modèle que les imprimantes mentionnées dans le registre des actifs du PNCM. La date de la facture (27 août 2013) est légèrement antérieure et correspond à la date à laquelle certains équipements ont été livrés par l'UTG au PNCM. Le BIG constate que le prix unitaire payé par Gestinfortec au fournisseur était de 105 000 AOA par imprimante, prix très inférieur au prix unitaire de 244 500 AOA facturé par Gestinfortec à l'UTG, ce qui signifie que Gestinfortec a majoré ses prix de 133 %.

## 02 Prix des appels d'offres pour des matériels de communication, octobre 2013

Pour l'appel d'offres d'octobre 2013 portant sur des matériels de communication pour la campagne de distribution de moustiquaires du PNCM, trois soumissionnaires (dont NC&NN) ont prétendument présenté des devis pour l'ensemble des 15 produits demandés. Une analyse du BIG des prix proposés révèle que le pourcentage des écarts de prix unitaire pour l'ensemble des 15 produits et globalement entre les trois soumissionnaires était constamment le même, ce qui démontre que les devis des trois soumissionnaires avaient été fabriqués par le PNCM et non établis de façon indépendante par les soumissionnaires.

Comme indiqué dans le tableau 8 ci-dessous, les prix unitaires proposés par le Soumissionnaire n° 2 (deuxième soumission la moins chère) étaient supérieurs de 1,5 % exactement pour tous les produits et globalement aux prix proposés par NC&NN et les prix unitaires proposés par le Soumissionnaire n° 3 (troisième soumission la moins chère) étaient supérieurs de 2 % exactement pour tous les produits et globalement aux prix proposés par NC&NN.

**Tableau 8. Comparaison des devis de prix des soumissionnaires pour les matériels de communication**

Item	Price Quoted per Unit (in AOA)			Bidder #2 as a % of NC&NN	Bidder #3 as a % of NC&NN
	NC&NN	Bidder #2	Bidder #3		
Item #1	42,000	42,630	42,840	101.500%	102.000%
Item #2	15,200	15,428	15,504	101.500%	102.000%
Item #3	15,000	15,225	15,300	101.500%	102.000%
Item #4	1,300	1,320	1,326	101.500%	102.000%
Item #5	600	609	612	101.500%	102.000%
Item #6	210	213	214	101.500%	102.000%
Item #7	1,000	1,015	1,020	101.500%	102.000%
Item #8	200	203	204	101.500%	102.000%
Item #9	220	223	224	101.500%	102.000%
Item #10	920	934	938	101.500%	102.000%
Item #11	1,750	1,776	1,785	101.500%	102.000%
Item #12	700	711	714	101.500%	102.000%
Item #13	400	406	408	101.500%	102.000%
Item #14	30	30	31	101.500%	102.000%
Item #15	220	223	224	101.500%	102.000%
<b>TOTAL BID PRICE</b>	<b>76,123,750</b>	<b>77,265,606</b>	<b>77,646,225</b>	<b>101.500%</b>	<b>102.000%</b>

Source : Synthèse de l'évaluation des soumissions préparée par le PNCM et des propositions individuelles des soumissionnaires.

03 Livraison de matériels de communication, avril 2014

**Inventaire d'expédition communiqué par le Coordinateur adjoint au BIG :**

**SA COMMERCIAL COMPANY.  
IMP&EXP.**

Address: R  
Fax:020-8  
E-MAIL:

**PACKING LIST**

Customer NAME:N.C.&N.N LDA  
CONTRIBUINTE NO.:5182082894  
ADD:LUANDA/ANGOLA  
TEL:00244923645084  
DESTINATION:LUANDA/ANGOLA  
CONTAINER NO:PCIU8837360  
DATE:2014-4-17

ITEM NO	DESCRIPTION	QTY
001	PVC Banners with print( 4m x 3m )	20
002	PVC banners (2m x 1m )	200
003	Pull Up Banners	200
004	5 Panel Caps- Blue/Red	32600
005	Chalk box of 100's Penguin white	11125
006	Pens(Black) box of 50 Penguin	670
007	A4 Board with Spring Croxley	5700
008	Scissors Focus Med 130mm	2200
009	Paper Punch Croxley- 14 pages	2100
010	Transparent folder-Multi Colours 12's	750
011	Cards Vouchers(40 per Block)	27800
012	Arch Files- Croxley	900
013	Volunteers ID Cards	16300
014	Booklet	18000
015	Paper	24000
016	Goods Shelf	9
017	Cabinet	9
018	Glass Dining Table and Chair	55
019	Poliester Carpet	4
020	Half Leather Sofa	3

**Facture finale du fournisseur :**

**SA COMMERCIAL COMPANY.  
IMP & EXP.**

Address: R  
E-MAIL:

**FINAL INVOICE**

CUSTOMER NAME: N.C.& N.N LDA  
CONTRIBUINTE NO.: 5182082894  
ADD: LUANDA / ANGOLA  
TEL: 00244923645084 / 923425768  
DESTINATION: LUANDA - ANGOLA  
CONTAINER NO.: PCIU8837360  
INVOICE NO.: FY20140460  
DATE: 2014-4-17

ITEM NO	DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	AMOUNT/USD
#001	SCHOOL SUPPLIES AND ADVERTISING PAPER	25BOXES	\$3.00/BOX	\$75.00
#002	BOOKLET	18000PCS	\$0.12/PC	\$2160.00
#003	PAPER	24000PCS	\$0.03/PC	\$720.00
#004	SUN HELMET	10000PCS	\$0.25/PC	\$2500.00
#005	BATHTUB WITH LAVABO	6SETS	\$40.00/SET	\$240.00
#006	BATHROOM HARDWARE	31PCS	\$8.00/PC	\$248.00
#007	FLOOR TILE	343BOXES	\$4.00/BOX	\$1372.00
#008	TABLECLOTH AND CHAIR COVER	55PCS	\$2.00/PC	\$110.00
#009	WOOD DOOR	2SETS	\$25.00/SET	\$50.00
#010	KITCHEN WARE	49PCS	\$20.00/PC	\$980.00
#011	GOODS SHELF	9SETS	\$22.00/SET	\$198.00
#012	TENT AND FRAME	2SETS	\$18.00/SET	\$36.00
#013	VINE HANGING BASKET WITH IRON TABLE AND CHAIR	3SETS	\$38.00/SET	\$114.00
#014	HDF TV CABINET WITH TEA TABLE	4PCS	\$55.00/PC	\$220.00
#015	CLOTHES RACK WITH MIRROR	4PCS	\$8.00/PC	\$32.00
#016	HDF BEDROOM SET	1SET	\$300.00/SET	\$300.00
#017	ROUND TABLE AND CHAIR	40PCS	\$6.00/PC	\$240.00
#018	HDF SHOE CABINET	4PCS	\$17.60/PC	\$70.40
#019	GLASS DINING TABLE AND CHAIR	1SET	\$135.00/SET	\$135.00
#020	POLYESTER CARPET	4PCS	\$12.00/PC	\$48.00
#021	SMALL BED	1PC	\$70.00/PC	\$70.00
#022	HALF LEATHER SOFA SET	3SETS	\$130.00/SET	\$390.00
#023	HDF SMALL BEDROOM SET	1SET	\$280.00/SET	\$280.00
#024	HDF DRAWING ROOM SET	1SET	\$500.00/SET	\$500.00
#025	HDF WALL CABINET	2SETS	\$45.00/SET	\$90.00

**Description des biens du bordereau de connaissance de l'entreprise de transport :**

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION /**

Seal Nos. / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods
	1 X 40HC CONTAINER SAID TO CONTAIN 338 PKGS SCHOOL SUPPLIES AND ADVERTISING PAPER, BOOKLET, PAPER, SUN HELMET, BATHTUB WITH LAVABO, BATHROOM HARDWARE, FLOOR TILE, TABLECLOTH AND CHAIR COVER, WOOD DOOR, KITCHEN WARE, GOODS SHELF, TENT AND FRAME, VINE HANGING BASKET WITH IRON TABLE AND CHAIR, HDF TV CABINET WITH TEA TABLE, CLOTHES RACK WITH MIRROR, HDF BEDROOM SET, ROUND TABLE AND CHAIR, HDF SHOE

**PARTICULARS AS DECLARED BY SHIPPER - BUT WITHOUT REPRESENTATION /**

Seal Nos. / Numbers	No. of Containers / Packages / Description of Goods
	CABINET, GLASS DINING TABLE AND CHAIR, POLYESTER CARPET, SMALL BED, HALF LEATHER SOFA SET, HDF SMALL BEDROOM SET, HDF DRAWING ROOM SET, HDF WALL CABINET, LAMP, HDF BOOK DESK, COPPER DOOR, RANGE HOOD, SLIDING GATE, CANOPY, WINDOW AND BURGLAR MESH, STAINLESS STEEL HANDRAIL

04 Modification de l'instruction de paiement pour un paiement à Soccopress

Version originale de l'instruction de paiement obtenue auprès de la banque de l'UTG :



MINISTÉRIO DA SAÚDE  
GABINETE DE ESTUDOS, PLANEAMENTO E ESTATÍSTICA  
UNIDADE TÉCNICA DE GESTÃO DO FUNDO GLOBAL.

**ORDEM DE TRANSFERÊNCIA N° 0090/2013**

AO  
BANCO DE POUPANÇA E CRÉDITO (BPC)  
BALCÃO CENTRAL

LUANDA

N/REF: 0090/UTGFG/FIN/GEPE/MINSA/2013  
DATA: 16/OUTUBRO/2013

Respeitosos cumprimentos

Exmos. Senhores,

Vimos pela presente ordenar, por débito da nossa conta à ordem n° 0001/017603/014 a transferência de USD 125.000.000,00( Cento e Vinte e Cinco Milhões de Kwanzas), para as coordenadas abaixo indicadas. Informamos ainda que as despesas bancárias resultantes desta operação serão suportadas pelo Ordenante.

**BENEFICIÁRIO: SOCCOPRESS, LIMITADA**

**BANCO: BPC – Banco Comercial de Angola**

N° DE CONTA: 1608 [REDACTED]

IBAN: AO0600430000016 [REDACTED]

PAÍS: ANGOLA

SFWIT CODE:

**PAGAMENTO REFERENTE: Contrato de Fornecimento de produtos de Saúde**

DATA DE VALIDAÇÃO: 16 de Outubro de 2013

Sem outro assunto, subscrevemo-nos com os melhores cumprimentos.

**Version modifiée de l'instruction de paiement obtenue auprès de l'UTG :**



MINISTÉRIO DA SAÚDE  
GABINETE DE ESTUDOS, PLANEAMENTO E ESTATÍSTICA  
UNIDADE TÉCNICA DE GESTÃO DO FUNDO GLOBAL

---

**ORDEM DE TRANSFERÊNCIA N° 0090/2013**

---

AO  
BANCO DE POUPANÇA E CRÉDITO (BPC)  
BALCÃO CENTRAL

**LUANDA**

N/REF: 0090/UTGFC/FIN/GEPE/MINSA/2013  
DATA: 16/OUTUBRO/2013

Respeitosos cumprimentos

Exmos. Senhores,

Vimos pela presente ordenar, por débito da nossa conta à ordem nº 0001/017603/014 a transferência de USD 125.000.000,00( Cento e Vinte e Cinco Milhões de Kwanzas), para as coordenadas abaixo indicadas. Informamos ainda que as despesas bancárias resultantes desta operação serão suportadas pelo Ordenante.

**BENEFICIÁRIO: PROGRAMA NACIONAL DE CONTROLO DA MALÁRIA**

**BANCO: BPC – Banco de Poupança e Crédito**

Nº DE CONTA: 0001-0176 [REDACTED]

IBAN:

PAÍS: ANGOLA

SFWIT CODE: BPCAOLU

**PAGAMENTO REFERENTE:**

DATA DE VALIDAÇÃO: 16 de Outubro de 2013

Sem outro assunto, subscrevemo-nos com os melhores cumprimentos.

## 05 Évaluation et notation des appels d'offres pour des audits externes

### Évaluations techniques

Chaque proposition est évaluée en fonction de ses atouts techniques sur la base de sept critères prédéterminés – notamment l'expérience, la méthodologie, le plan de travail, les qualifications personnelles et professionnelles – comme stipulé dans le mandat des appels d'offres et indiqué dans le tableau 9. Une pondération d'entre 10 % et 20 % de la note totale est attribuée à chaque catégorie.

**Tableau 9. Critères d'évaluation des spécificités techniques de la soumission**

CRITÉRIO DE AVALIAÇÃO	PESO (%)	PONTUAÇÃO MÁXIMA
Experiência Específica da Empresa	25%	100%
Experiência na área de actuação	15%	
Ser Membro do IFAC	10%	
Metodologia e plano de trabalho adequado aos TDR	35%	100%
Aproximação Técnica e Metodologia	15%	
Plano de Trabalho	10%	
Organização e Pessoal especializado	15%	100%
Qualificação do Pessoal Chave e Competência	40%	
Chefe de Equipa	20%	
Outros Pessoal Chave	20%	100%
<b>TOTAIS</b>	<b>100%</b>	

Source : Rapport d'évaluation des soumissions, section I.5, ouverture et évaluation des propositions

Le comité d'évaluation des soumissions évalue chaque soumission et lui attribue une note entre zéro et 100 pour chaque critère. La note est multipliée par la pondération prédéterminée pour chaque critère afin d'établir une note pondérée pour chaque critère. Ensuite, les sept notes pondérées sont totalisées. Pour qu'une proposition soit considérée comme techniquement qualifiée et passe au stade de l'évaluation des coûts financiers, son total de points acquis lors de l'évaluation technique doit dépasser le seuil minimal de 70 points.

Le rapport d'évaluation des soumissions présente aussi le raisonnement du comité relatif aux notes en décrivant les forces et les faiblesses par critère, puis la conclusion finale du comité concernant sa recommandation.

Une analyse approfondie des rapports d'évaluation des soumissions a révélé que les tableaux synthétiques des notes techniques de chacun des trois rapports d'évaluation – dont un échantillon est présenté dans le tableau 10 – étaient identiques, y compris concernant les notes individuels et les notes pondérées pour chacun des sept critères. Les seules différences entre les tableaux étaient les noms des soumissionnaires qui ont été modifiés pour indiquer les noms des entreprises en concurrence pour chaque appel d'offres. Par exemple, le soumissionnaire placé en premier dans le tableau (de gauche à droite) pour les trois appels d'offres obtenait toujours des notes pondérées de 11,4 points pour l'expérience, de 12,6 points pour la méthodologie et de 8,4 points pour son plan de travail, quelle que soit l'entreprise mentionnée. Les mêmes caractéristiques s'appliquaient à chacun des trois autres soumissionnaires mentionnés dans le tableau synthétique.

**Tableau 10. Synthèse des notes de l'évaluation technique des soumissionnaires**

CRITÉRIO DE AVALIAÇÃO	PESO (%)	BIDDER #1		BIDDER #2		BIDDER #3		BIDDER #4	
		PONTUAÇÃO	PONTOS PONDERADOS						
	A	B	A X B	C	A X C	D	A X D	E	A X E
Experiência Específica da Empresa	25%		11,4		9,45		11,3		11,5
Experiência na área de actuação	15%	76	11,4	69	9,45	76	11,3	77	11,5
Ser Membro do IFAC	10%	0	0	0	0	0	0	0	0
Metodologia e plano de trabalho adequado aos TDR	35%	0	24,8	0	20,62	0	25	0	24,9
Aproximação Técnica e Metodologia	15%	84	12,6	68	10,2	85	12,7	85	12,7
Plano de Trabalho	10%	84	8,4	66	6,62	84	8,4	84	8,4
Organização e Pessoal especializado	15%	76	3,8	76	3,8	78	3,9	76	3,8
Qualificação do Pessoal Chave e Competência	40%	0	34		28,6		34,2		33,32
Chefe de Equipa	20%	88	17,6	68	13,6	88	17,6	85	17,04
Outros Pessoal Chave	20%	82	16,4	75	15	84	16,8	84	16,8
<b>TOTAIS</b>	<b>100%</b>		<b>70,2</b>		<b>58,67</b>		<b>70,7</b>		<b>70,6</b>

Autres caractéristiques identifiées par le BIG entre les trois rapports d'évaluation des soumissions (voir les tableaux 10 et 11) :

- Quatre soumissionnaires exactement avaient répondu à chaque appel d'offres
- Les quatre soumissionnaires obtenaient toujours les mêmes notes techniques pondérées finales en fonction de leur place dans le tableau, sans aucune différence entre les rapports :
  - Le soumissionnaire placé en premier (de gauche à droite) obtenait toujours une note pondérée totale de 70,2 points
  - Le soumissionnaire placé en deuxième : 58,67 points
  - Le soumissionnaire placé en troisième : 70,7 points, et
  - Le soumissionnaire placé en quatrième : 70,6 points.
- Le soumissionnaire placé en troisième position, dont la note technique totale était de 70,7 points, était toujours le soumissionnaire retenu au final, indépendamment de sa proposition financière (voir d'autres commentaires sur la manipulation des notes financières ci-dessous).
- Le soumissionnaire placé en deuxième position, dont la note technique était de 58,67 points, était toujours disqualifié au plan technique et sa proposition financière n'était pas évaluée car il n'avait pas atteint le seuil minimal de 70 points de l'évaluation technique.
- Pour chaque appel d'offres, trois soumissionnaires exactement passaient au stade de l'évaluation financière.

**Tableau 11. Comparaison des notes pondérées totales attribuées pour les trois appels d'offres pour les audits**

Position in Table, left to right	1st	2nd	3rd	4th
<b>AGO-708-G04-M Sep 2012</b>				
Bidder	AUDITOR A	AUDITOR B	Soccopress	AUDITOR C
Total Weighted Points	70.2	58.67	70.7	70.6
<b>AGO-911-G05-T Apr 2013</b>				
Bidder	AUDITOR X	AUDITOR D	AUDITOR A	Soccopress
Total Weighted Points	70.2	58.67	70.7	70.6
<b>AGO-M-MOH Jun 2013</b>				
Bidder	AUDITOR A	AUDITOR E	AUDITOR X	AUDITOR F
Total Weighted Points	70.2	58.67	70.7	70.6

En outre, les commentaires utilisés pour décrire le raisonnement du comité d'évaluation des soumissions pour noter chaque proposition étaient pratiquement identiques dans les trois rapports d'évaluation, en fonction de l'ordre de placement des soumissions dans le rapport, en vertu de quoi les mêmes commentaires pour un soumissionnaire dans un rapport étaient repris pour un autre soumissionnaire situé à la même place dans un autre rapport.

### *Évaluations financières*

Les propositions ayant obtenu au moins 70 points au total à l'issue de l'évaluation technique font l'objet d'une évaluation de leur intérêt financier. Chaque proposition financière est lue à haute voix à l'ouverture de la soumission et celle-ci est chiffrée en AOA, à des fins de comparaison.

La procédure de notation des propositions financières est obscure, mais suivait un modèle distinct. La soumission intermédiaire et la soumission la moins chère – dans tous les cas, trois propositions seulement étaient retenues à ce stade pour les trois appels d'offres pour les audits – obtenaient chacune 100 points (maximum autorisé) et la soumission la plus chère obtenait 40 points quels que soient sa différence et son rapport de proportionnalité avec les autres soumissions. Malgré des prix de soumission extrêmement variables pour les trois audits, comme indiqué dans le tableau 12, les points attribués étaient toujours les mêmes pour les trois appels d'offres, indépendamment de la situation et du prix proposé, ce qui donne à penser que les appels d'offres n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ou d'une évaluation équitable.

La méthode de notation place le soumissionnaire intermédiaire au même niveau que le soumissionnaire le moins cher, indépendamment de l'écart financier qui les sépare, lequel était substantiel pour deux audits du programme de lutte contre le paludisme, et exclut de la compétition la soumission la plus chère. C'est un point essentiel car la proposition à prix intermédiaire pour deux des trois audits s'est vue attribuer le contrat sur la base de cette méthode de notation alors qu'elle n'était pas la moins chère.

**Tableau 12. Propositions financières et notations des trois appels d'offres pour les audits (soumissions en USD)**

*La soumission obtenant la meilleure note combinée est indiqué en rouge.*

Grant	AGO-708-G04-M	AGO-911-G05-T	AGO-M-MOH	Score
Highest cost bid	63,000	28,000	39,000	40
Middle cost bid	38,000	27,000	33,000	100
Lowest cost bid	30,000	26,250	21,000	100
Middle bid as % of lowest	127%	103%	157%	100%

## Annexe C : Synthèse des réponses

La lettre de constatations du BIG concernant cette enquête a été transmise au ministre de la Santé dans un courrier daté du 9 décembre 2015, conformément à l'étape 6 du modèle d'engagement des parties prenantes pour les enquêtes du BIG. Le ministère de la Santé a communiqué ses réponses à ces constatations le 18 janvier 2016.

Dans sa réponse, il exprimait son accord avec les constatations du BIG relatives au contrat du fournisseur NC&NN et le recouvrement proposé. Le ministère a réaffirmé son engagement de rembourser au programme la totalité du montant du contrat.

Le ministère réaffirme son engagement de prendre des mesures appropriées pour garantir la qualité des contrôles financiers et opérationnels internes des projets financés par le Fonds mondial. Il reste dans l'attente de l'évolution des poursuites du procureur général à l'encontre de l'accusé, lesquelles sont en cours.

Le ministère soutient aussi pleinement la proposition du Secrétariat du Fonds mondial de restructurer l'UTG en une unité de soutien technique à part entière en lui attribuant un mandat et une structure plus complets afin de soutenir plus efficacement et complètement les activités du programme, notamment en renforçant la coordination, le suivi, la gestion et la supervision financière, ainsi que les contrôles internes. En outre, le ministère soutient la formation d'un groupe d'appui technique composé de l'unité de soutien technique du secrétariat et présidé par le ministre de la Santé. Le groupe sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre globale des projets et du renforcement de la coordination entre les différents partenaires du programme, y compris au niveau des provinces.